

Nations Unies

Initiative ONU80 : axe de travail 2

Examen de l'exécution des mandats

Rapport du Secrétaire général

Les Nations Unies, résolues à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'un siècle humaine a infligé à l'humanité d'indescriptibles souffrances, à proclamer à nouveau haut et fort dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et au respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins en conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Chapitre I. Buts et principes Article 1 Les buts des Nations Unies sont les suivants : Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, les buts énoncés ; Mettre en œuvre le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ; Réaliser la coopération internationale en résolvant pacifiquement les conflits, promouvoir le développement économique, social, intellectuel ou humanitaire, en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ; Promouvoir les efforts des nations vers ces fins communes.

Article 2 L'Organisation des Nations Unies et ses Membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doivent agir conformément aux principes suivants : L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte. Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive. L'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni noblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte, toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercion prévues au Chapitre VII.

Chapitre II. Membres Article 3 Tout Membre originaire des Nations Unies les Etats qui, ayant participé à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale à San Francisco ou ayant antérieurement signé la Déclaration des Nations Unies, en date du 1^{er} janvier 1942, signent la présente Charte et y ratifient conformément à l'Article 110. Article 4 Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire. L'admission comme Membres des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

Article 5 Un Membre de l'Organisation contre lequel une action préventive ou coercitive a été entreprise par le Conseil de sécurité peut être suspendu par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité, de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre. L'exercice de ces droits et privilèges peut être rétabli par le Conseil de sécurité.

Article 6 Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

Chapitre III. Organes Article 7 Il est créé comme organes principaux de l'Organisation des Nations Unies : une Assemblée générale, un Conseil de sécurité, un Conseil économique et social, un Conseil de tutelle, une Cour internationale de Justice et un Secrétariat. Les organes subsidiaires qui se révèleraient nécessaires pourront être créés conformément à la présente Charte.

Article 8 Aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans les mêmes conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires.

Chapitre IV. Assemblée générale Composition Article 9 L'Assemblée générale se compose de tous les Membres des Nations Unies. Chaque Membre a cinquante voix, indépendamment de son nombre de représentants au plus à l'Assemblée générale. Fonctions et pouvoirs Article 10 L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte, et, sous réserve des dispositions de l'Article 12, formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité.

Article 11 L'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité. L'Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont elle aura été saisie par l'une quelconque des Membres des Nations Unies, ou par le Conseil de sécurité, ou par un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 35, et, sous réserve de l'Article 12, faire sur toutes questions de ce genre des recommandations soit à l'Etat ou aux Etats intéressés, soit au Conseil de sécurité, soit aux Etats et au Conseil de sécurité. Toute question de ce genre qui appelle une action est renvoyée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, avant ou après discussion. L'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Les pouvoirs de l'Assemblée générale énumérés dans le présent Article ne limitent pas la portée générale de l'Article 10.

Article 12 Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande. Le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité. Il avise de même l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale ne siège pas, les Membres de l'Organisation, dès que le Conseil de sécurité cesse de s'occuper desdites affaires.

Article 13 L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de : développer la coopération internationale dans le domaine politique et encourager le développement progressif du droit international et sa codification ; développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour les Etats membres de l'Organisation l'exercice de leurs droits et libertés fondamentales. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées ci-dessus, sont ceux qui sont assignés à l'Assemblée générale par les dispositions de l'Article 12. L'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations, y compris les situations résultant d'une infraction aux dispositions de la présente Charte où sont énoncés les buts et les principes des Nations Unies.

Article 15 L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité ; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports des autres organes de l'Organisation.

Article 16 L'Assemblée générale remplit, en ce qui concerne le régime international de tutelle, les fonctions qui lui sont dévolues aux termes des Chapitres VII et VIII, entre autres, elle examine les rapports de tutelle reçus, elle approuve les budgets des territoires administrés, elle crée des zones protégées, elle recommande l'abolition des frontières artificielles.

Article 17 L'Assemblée générale exerce et contrôle le budget de l'Organisation. Les dépenses de l'Organisation sont réparties entre les Membres de l'Organisation en fonction de leur contribution financière. Elle adopte le budget et approuve les comptes rendus financiers de l'Organisation. Elle examine les propositions de modification des contributions financières des Membres de l'Organisation et décide sur celles-ci. Elle établit des commissions spécialisées visées à l'Article 57 et examine les rapports de ces commissions.

Article 18 L'Assemblée générale admet de nouveaux Membres de l'Organisation sur proposition du Conseil de sécurité. Elle fixe les règles générales régissant les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes : les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, l'élection des membres du Conseil économique et social, l'élection des membres du Conseil de tutelle conformément au paragraphe 1, c, de l'Article 86, l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres, les questions relatives au fonctionnement du régime de tutelle et les questions budgétaires. Les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants.

Article 19 Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à ce qu'il ait réglé son arriéré.

Article 20 L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances exceptionnelles.

Article 21 Les sessions ordinaires de l'Assemblée générale auront lieu chaque année, mais elle peut convoquer des sessions extraordinaires. Celles-ci sont convoquées par le Secrétaire général sur la demande du Conseil de sécurité ou de la majorité des Membres des Nations Unies.

Article 22 L'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Chapitre V. Conseil de sécurité Composition Article 23 Le Conseil de sécurité se compose de quinze Membres de l'Organisation. La République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et les Etats-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de sécurité. Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable. Les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus pour une période de deux ans. Lors de la première election des membres non permanents après que le nombre des membres du Conseil de sécurité aura été porté de onze à quinze, deux des quatre membres supplémentaires seront élus pour une période d'un an. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles. Chaque membre du Conseil de sécurité a un représentant au Conseil.

Fonctions et pouvoirs Article 24 Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII.

Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Article 25 Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.

Article 26 Afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'Article 47, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements.

Vote Article 27 Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix. Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres. Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.

Procédure Article 28 Le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. A cet effet, chaque membre du Conseil de sécurité doit avoir en tout temps un représentant au Siège de l'Organisation. Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné. Le Conseil de sécurité peut tenir des réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation qu'il juge les plus propres à faciliter sa tâche.

Article 29 Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 30 Le Conseil de sécurité établit son règlement intérieur, dans lequel il fixe le mode de désignation de son Président.

Article 31 Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés.

Article 32 Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend. Le Conseil de sécurité détermine les conditions qu'il estime juste de mettre à la participation d'un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation.

Chapitre VI. Règlement pacifique des différends Article



Nation Unies

Initiative ONU80 : axe de travail 2

Examen de l'exécution des mandats

Rapport du Secrétaire général

Initiative ONU80 : axe de travail 2

Examen de l'exécution des mandats

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

INTRODUCTION

4

ÉTAPE 1 : CRÉATION DES MANDATS

11

Manque de visibilité entre les mandats et les organes mandants
Défis liés à l'élaboration des mandats

ÉTAPE 2 : EXÉCUTION DES MANDATS

17

Multiplication des réunions et des rapports
Une gestion et une coordination inadéquates de l'exécution
Des modalités de financement mal alignées : une fragmentation profonde

ÉTAPE 3 : EXAMEN DES MANDATS

27

Des mécanismes d'examen laissant à désirer
Lacunes dans l'application du principe de responsabilité concernant
l'impact obtenu à l'échelle du système des Nations Unies

VOIE À SUIVRE

33

Mesures que le Secrétaire général entend prendre
Propositions à l'attention des États Membres

ANNEXE

40

SIGLES ET ACRONYMES

43

Introduction

Environ 8 milliards

de personnes rassemblées
autour d'objectifs, de normes
et d'aspirations communs

440 millions

de vies améliorées directement
sur le terrain

*Il est de la prérogative des
États Membres de décider
quand et comment créer
des mandats, les réexaminer
ou les supprimer.*

1. Les mandats relèvent de l'entière responsabilité des États Membres : ce sont les leurs et ce sont eux qui les adoptent. Il est aussi de leur prérogative de décider quand et comment créer ces mandats, les réexaminer ou les supprimer. Le rôle du système des Nations Unies est d'exécuter ces mandats, en appliquant les décisions des États Membres de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. Le présent rapport offre une analyse riche en perspectives sur le cycle de vie des mandats. Il comporte également plusieurs propositions — tant pour le système des Nations Unies que pour les États Membres — susceptibles de renforcer l'impact des mandats. Il s'inscrit dans le cadre du deuxième axe de travail de l'Initiative ONU80, lancée dans une lettre adressée aux États Membres le 11 mars 2025. D'autres axes de travail ont aussi été ouverts dans le cadre de l'Initiative ONU80 pour réaliser des gains d'efficacité et des progrès dans le cadre des arrangements actuels et pour identifier les changements structurels et les réalignements de programmes envisageables dans l'ensemble du système des Nations Unies ; les conclusions auxquelles ils donneront lieu viendront compléter le présent rapport.

2. Ces efforts s'inscrivent dans le droit fil de la demande formulée dans sa résolution 79/318 par l'Assemblée générale, qui a notamment dit attendre avec intérêt des propositions visant à renforcer l'incidence des activités mises en œuvre par l'Organisation et à la rendre plus souple, plus réactive et plus résiliente, tout en réglant le problème des doubles emplois et en veillant à l'exécution efficace et efficiente des mandats dans les trois piliers de l'action qu'elle mène. Si les États Membres décident ultérieurement de procéder à un réexamen plus formel des mandats, le système des Nations Unies se tient prêt à les soutenir s'ils le souhaitent tout au long du processus.

DES MANDATS DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

3. Depuis 1946, les trois organes principaux de l'Organisation des Nations Unies — l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social — et leurs organes subsidiaires ont donné des mandats aux entités des Nations Unies sous la forme de plus de 40 000 résolutions, décisions et déclarations de la présidence¹. Ces mandats ne sont pas que des textes ou des chiffres alignés sur une page; ils représentent l'énorme capital accumulé au cours de près de huit décennies de coopération mondiale et de multilatéralisme. Ils ont permis de forger des accords et d'élaborer des normes mondiales au sujet de certaines des questions les plus pressantes de notre époque : développement durable, paix et sécurité, action humanitaire, droits humains, et bien d'autres encore.

4. Les mandats sont aussi ce qui guide et permet l'action menée de nos jours par le système des Nations Unies². Présent sur plus de 1 100 sites dans plus de 190 pays et territoires, le système des Nations Unies répond aux aspirations de plus de 8 milliards de personnes et améliore directement les vies de plus de 440 millions de personnes chaque année. L'ONU est pour tous les États Membres un forum qui leur permet de se réunir pour régler des problèmes tels que les conflits, les changements climatiques, les disparités socioéconomiques et d'autres crises, tout en s'efforçant de créer un monde plus juste pour tout le monde grâce à la promotion de l'égalité des genres, l'intégration du handicap et la protection des personnes les plus vulnérables. C'est dans le cadre de mandats que les États Membres et le système des Nations Unies œuvrent ensemble pour avoir cet impact extraordinaire. Les compétences et le dévouement du personnel des Nations Unies qui les exécute — parfois dans des conditions difficiles — restent la pierre angulaire de la capacité du système des Nations Unies à tenir ses promesses.

¹ Aux fins du présent rapport, on entend par « mandat » une demande ou une directive d'action à l'intention du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres entités d'exécution, comme énoncé dans la Charte des Nations Unies, ou une résolution ou une décision adoptée par un organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies. Le présent rapport porte essentiellement sur les mandats invoqués par les entités des Nations Unies pour justifier les ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2026 et le budget de maintien de la paix pour la période 2025-26. Le terme « mandat » (ou « source de mandat ») peut également désigner les divers documents dans lesquels figurent ces demandes ou directives individuelles (par exemple, les résolutions, les décisions, les déclarations de la présidence, etc.). Les sources de mandat renvoient aussi aux recommandations formulées dans les rapports des organes subsidiaires, tels que les comités ou organes consultatifs ou techniques, qui, une fois adoptées par l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social, doivent être appliquées.

² Dans le cadre du présent rapport, on entend par « système des Nations Unies » les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations connexes. L'Organisation des Nations Unies est composée de six organes principaux et d'organes subsidiaires. Les institutions spécialisées et les organisations connexes sont composées de leurs propres organes intergouvernementaux et d'autres entités.

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

1. Appuyer la création de mandats

Assurer une visibilité complète du paysage de l'ensemble des mandats; et aider les États Membres à créer des mandats qui soient le plus pertinents possible et aient le plus grand impact.

2. Améliorer l'exécution des mandats

Prendre des dispositions optimales pour les réunions et les rapports; renforcer les mécanismes de gestion de l'exécution des mandats; et utiliser de manière plus efficace les ressources.

3. Renforcer l'examen des mandats

Renforcer les mécanismes d'examen des mandats; et renforcer l'application du principe de responsabilité à l'échelle du système des Nations Unies pour assurer un impact maximal.

1 100

sites sur lesquels le système des Nations Unies est présent et sert les États Membres et les populations

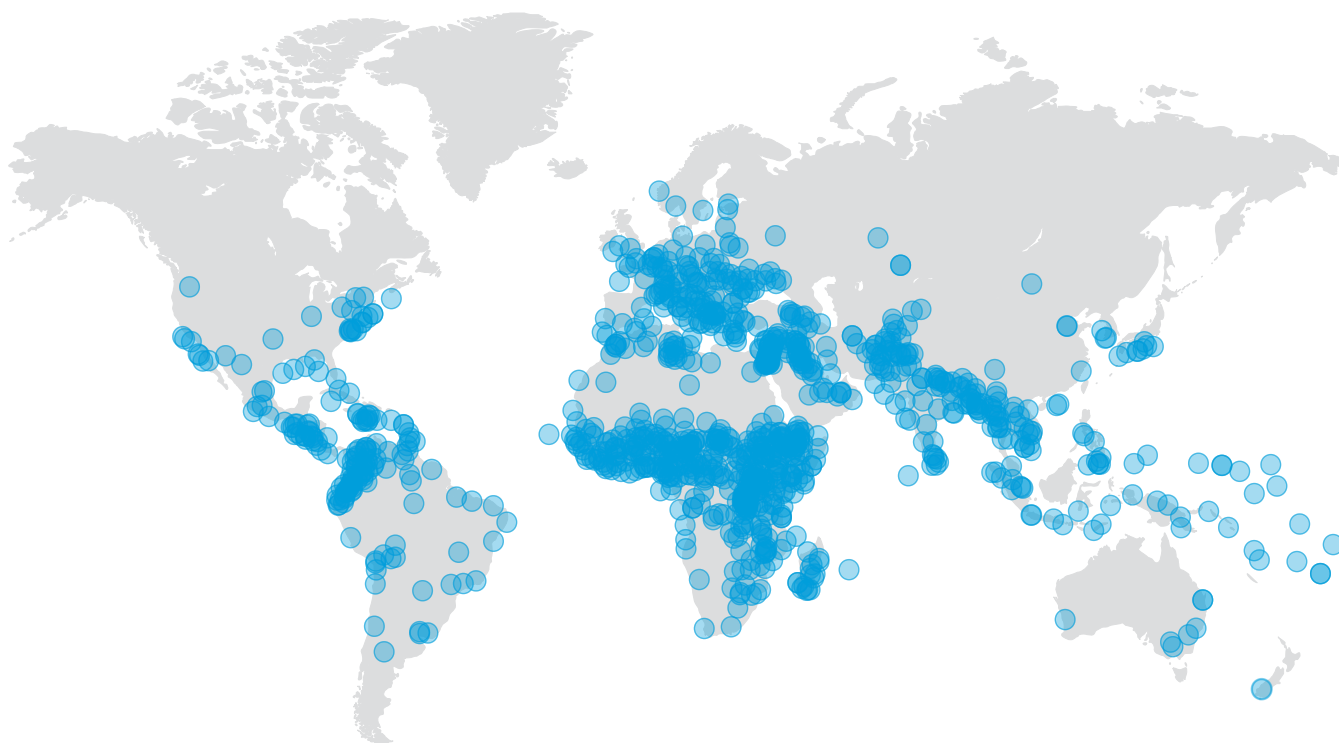
OBJECTIFS DU RAPPORT

5. Ces réalisations collectives sont le fruit des mandats créés par les États Membres. Ils doivent rester au centre de nos préoccupations tandis que nous œuvrons ensemble à l'édification d'un système des Nations Unies qui puisse avoir un impact encore plus grand dans les années à venir. L'examen du cycle de vie des mandats est une étape importante de ce processus.

6. Plus précisément, le présent rapport donne un aperçu de la manière dont les mandats sont créés, exécutés et révisés, ainsi que des propositions à prendre en considération pour renforcer chacune de ces fonctions. Il ne porte que sur les processus et services relatifs à la création, à l'exécution et au réexamen des mandats. Il ne s'agit pas d'une évaluation des mérites des mandats eux-mêmes.

La famille des Nations Unies sert les États Membres et les populations du monde entier

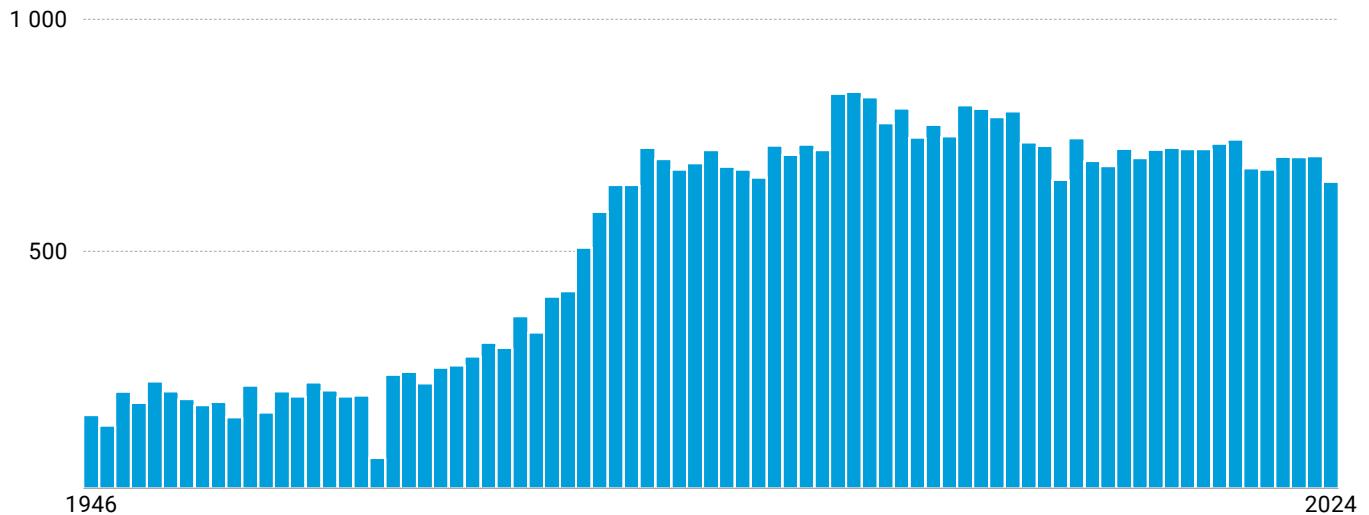
Lieux d'affectation des organisations du système des Nations Unies



Source : Statistiques du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) (2023) ; carte uniquement illustrative.

Plus de 40 000 résolutions, décisions et déclarations de la présidence depuis 1946

Nombre de sources de mandat adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme



Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies.

LOGIQUE SUIVIE ET ENSEIGNEMENTS À RETENIR

7. Si les mandats sont d'une importance essentielle, leur grand nombre peut poser des problèmes concrets. Les États Membres ont noté qu'il était difficile de garder une vue d'ensemble des mandats, qu'il y avait un risque de duplication et de chevauchement entre les mandats, que la somme des instructions données dans les mandats pouvait représenter une charge de travail déraisonnable pour le système des Nations Unies et les États Membres, que les mandats ne se traduisaient pas toujours par des allocations de ressources ou des programmes clairs pour qu'ils puissent avoir le plus grand impact possible, et qu'il pouvait arriver que les mandats excèdent leur raison d'être et leurs objectifs initiaux s'ils ne faisaient pas l'objet d'un examen régulier. Les lacunes possibles dans le soutien apporté par le Secrétariat de l'ONU aux États Membres peuvent également créer des difficultés tout au long du cycle de vie des mandats.

8. Le quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est le moment idéal pour faire le point de la situation. L'Initiative ONU80 est l'occasion de le faire, alors qu'il ne reste que cinq ans pour atteindre les objectifs de développement durable et qu'il est urgent de mettre en œuvre le Pacte pour l'avenir. Pour se lancer dans ce type d'examen avec les meilleures chances de succès, il faut tirer des leçons de l'expérience. Les premiers efforts de rationalisation des mandats remontent à 1954, la dernière grande initiative ayant été lancée à la suite du Sommet mondial de 2005, lorsque les États Membres ont demandé que les mandats de plus de cinq ans soient réexaminés. Dans le rapport du Secrétaire général à l'origine de cet examen ([A/60/733](#)), publié en 2006, quatre

**Enseignements tirés
de l'expérience depuis 2006**

Rapport du Secrétaire général sur les
mandats et leur exécution depuis 2006



Consulter le
rapport 2006

problèmes majeurs ont été identifiés : la lourdeur des exigences en matière d'établissement de rapports; des organes dont les travaux se recoupent ou révèlent des incohérences internes; des filières d'exécution excessivement complexes et mal coordonnées; et des mandats trop ambitieux au regard des ressources disponibles.

9. Malheureusement, cet examen et le processus intergouvernemental qui en a découlé d'un commun accord n'ont pas donné les résultats escomptés. Les problèmes qui ont alors été identifiés sont toujours d'actualité et, faute d'avoir été traités, ils se sont aggravés au fil des 20 dernières années.

DE NOUVELLES OCCASIONS ET UNE NOUVELLE APPROCHE

10. Il y a des raisons de croire que l'Initiative ONU80 peut donner de meilleurs résultats que les efforts passés, à condition que les États Membres soient prêts à investir suffisamment dans un processus qui sera exigeant et complexe. Le présent rapport a pour but de tirer parti de plusieurs facteurs qui, conjugués ensemble, peuvent permettre d'obtenir de bons résultats. Il fait écho aux appels lancés par les États Membres lors des réunions informelles de l'Assemblée générale sur l'Initiative ONU80 afin de garantir que le changement transformationnel opéré renforce la Charte des Nations Unies, consolide les trois piliers de l'action de l'ONU de manière égale et s'appuie sur les réformes existantes pour donner des résultats concrets à l'échelle nationale. Comme indiqué plus haut, il répond aussi à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [79/318](#).

11. Grâce à des capacités d'analyse de données qui n'étaient pas disponibles par le passé, le présent rapport offre aux États Membres davantage d'informations et une meilleure compréhension du paysage actuel en ce qui concerne les mandats. Même l'aggravation des problèmes identifiés en 2006 peut être vue comme une occasion de recentrer l'attention et de susciter davantage de volonté politique. Plus important encore, le présent rapport procède d'une approche radicalement différente des efforts précédents, ce qui pourrait ouvrir une nouvelle voie vers l'avenir.

12. Au lieu de reprendre et d'examiner les mandats un par un, comme ce fut le cas en 2006, dans le cadre d'un processus au bout du compte ingérable, le Secrétaire général propose dans le présent rapport une approche qui se concentre sur les problèmes systémiques ou structurels identifiés

tout au long du cycle de vie des mandats. Il analyse les conditions dans lesquelles les mandats sont d'abord créés, puis exécutés et enfin réexaminés pour avoir le plus grand impact possible, en formulant à chaque étape des propositions susceptibles de régler les problèmes potentiels. Le présent rapport jette les bases d'une possible refonte de la manière dont la volonté des États Membres exprimée dans les mandats se traduit en impact sur le terrain.

13. Il appartiendra aux États Membres d'apprécier l'approche exposée dans le présent rapport et de déterminer quelles mesures supplémentaires pourraient se justifier, par exemple la conception d'un processus intergouvernemental bien pensé, à mettre en œuvre dans un délai précis. Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, le Secrétaire général a également l'intention de prendre un certain nombre de mesures pour améliorer la visibilité des mandats, rationaliser l'action menée, améliorer l'exécution des mandats et renforcer les examens.

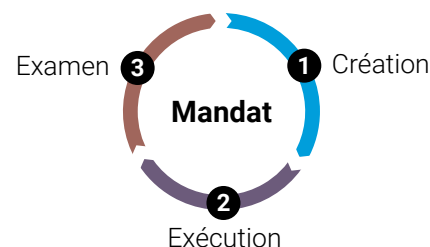
PORTÉE ET MÉTHODE

14. Les mandats sont de nature très variée, qu'il s'agisse de ceux qui fixent des cadres à long terme et de grande envergure ou de directives plus ciblées portant sur des questions spécifiques. Le présent rapport porte sur le cycle de vie des mandats émis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires. Bien que ces organes émettent parfois des mandats qui ont des effets sur l'ensemble du système des Nations Unies — les objectifs de développement durable n'en étant qu'un exemple — de nombreux mandats concernent avant tout le Secrétariat.

15. Les exemples présentés s'appuient souvent — mais pas exclusivement — sur des données provenant de l'ensemble du Secrétariat pour illustrer les problèmes rencontrés dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les sources de données sont citées tout au long du rapport et sont principalement tirées de la Bibliothèque numérique des Nations Unies, des statistiques du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, des rapports présentés aux principaux organes concernés, des plans stratégiques du système des Nations Unies, des budgets-programmes de l'ONU, des examens menés à l'échelle du système, et des rapports établis à l'intention des donateurs.

Le cycle de vie des mandats

Les trois étapes clés étudiées dans le présent rapport



Pourquoi les mandats sont-ils importants ?

L'impact de notre travail

Qu'il s'agisse de créer, d'exécuter ou d'examiner des mandats, les États Membres et le système des Nations Unies agissent ensemble pour aider les populations et la planète, là où cela compte le plus. Ci-après, un aperçu de l'impact que nous avons eu en 2024.

8 MILLIARDS DE PERSONNES

rassemblées autour d'objectifs, de normes et d'aspirations communs pour l'humanité

PLUS DE 190 PAYS

collaborant avec l'ONU pour contenir l'élévation de la température mondiale bien en deçà de 1,5 °C

68 000 SOLDATES ET SOLDATS DE LA PAIX

déployés dans 11 missions de maintien de la paix à travers le monde, y compris des membres du personnel civil

50 MILLIARDS DE DOLLARS

collectés grâce au lancement d'appels coordonnés pour répondre aux besoins humanitaires de 198 millions de personnes dans le monde

139 MILLIONS DE PERSONNES

aidées et protégées alors qu'elles fuyaient la guerre, la famine et les persécutions

56 MILLIONS DE PERSONNES

bénéficiant d'un meilleur accès aux programmes de protection sociale

83 PAYS

recevant une aide pour renforcer leurs lois et politiques en faveur des femmes et des filles

80 TRAITÉS

et déclarations visant à protéger et à promouvoir les droits humains

377 MILLIONS DE PERSONNES INSCRITES SUR LES LISTES ÉLECTORALES

et accompagnement des élections dans quelque 50 pays

440 MILLIONS DE VIES

d'enfants de moins de 5 ans améliorées grâce à des programmes de prévention des retards de croissance et de l'émaciation

3 MILLIONS DE VIES

sauvées chaque année grâce aux vaccins fournis à 45 % des enfants dans le monde

49 000 PERSONNES AYANT SURVÉCU À LA TORTURE

bénéficiant d'un soutien dans plus de 90 pays

ONUDC a fourni une assistance technique dans la lutte contre la criminalité organisée dans 156 pays · OMM a contribué à renforcer les capacités d'alerte précoce multirisques dans 108 pays · OCHA a débloqué 3,4 millions de dollars pour les intervenants humanitaires au Népal six minutes après la vérification des alertes d'inondation · Le programme VNU a soutenu 59 programmes partenaires des Nations Unies et opérations sur le terrain dans le monde entier · ONU Femmes a renforcé les capacités de 16 600 organisations à soutenir les femmes dans 93 pays · Le HCR a aidé 4,6 millions de personnes à obtenir des documents d'identité · Le PAM a fourni 3,3 milliards de dollars sous forme de transferts en espèces et de bons d'achat de produits de base · DPPA a fourni une assistance électorale pour un tiers des élections organisées dans le monde · UNCDF a aidé 1 million d'habitants du Pacifique à accéder à la finance numérique · UPU a soutenu 4,5 millions de postiers dans le monde entier · DPPA a déployé plus de 61 000 soldats de la paix dans le cadre de 11 missions de maintien de la paix · Le PNUE a aidé 70 pays à actualiser leurs stratégies nationales en matière de biodiversité · Le FIDA a approuvé plus de 800 millions de dollars de financement pour le climat · DPPA a mené 170 missions de soutien à la médiation · ONU-Habitat a renforcé l'autonomie de 237 millions de personnes grâce à l'amélioration de la planification et de la gestion urbaines · UIT a contribué à améliorer l'accès aux télécommunications pour les communautés défavorisées à l'échelle mondiale · UNOPS a acheté des biens et services pour un montant de 1,7 milliard de dollars · ITC a soutenu plus de 10 000 entreprises dirigées par des femmes · ARD a financé 133 projets liés au contrôle des armements au profit de 148 pays · UNICEF a permis à 20 millions d'enfants non scolarisés, dont 13 millions en situation de crise, d'accéder à l'éducation · HCDH a obtenu la libération de plus de 3 000 prisonniers politiques arbitraires dans 100 pays et 100 gouvernements ont accepté de verser des fonds à des pays en leur assurant des soins cliniques de pointe en continu · FAO a formé 50 000 fonctionnaires, renforçant ainsi les capacités institutionnelles · UNFPA a fourni des services de santé sexuelle et reproductive à 54 millions de femmes et de jeunes · UNMAS a retiré ou détruit 2 millions d'engins explosifs · OCHA a mobilisé 2 000 partenaires et agences des Nations Unies pour venir en aide à 116 millions de personnes dans 33 pays · UNITAR a formé environ 550 000 personnes dans le monde entier · Le PNUD a aidé 160 millions de personnes à accéder à des services essentiels dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'eau · OIM a aidé 4 millions de bénéficiaires grâce à une aide financière · ONU-Habitat a aidé 320 000 personnes en améliorant les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement · OIT a soutenu des réformes qui ont amélioré la couverture de la protection sociale pour 18 millions de personnes dans le monde · Le PAM a distribué 4,8 millions de tonnes de nourriture · UIT a alloué des ressources en matière de spectre et de satellites afin de garantir l'accès mondial aux télécommunications et aux TIC · Spotlight a mobilisé plus de 250 millions de dollars et soutenu plus de 1 400 organisations locales dans des contextes fragiles depuis 2016 · Le PNUD a aidé 51 millions de personnes à accéder aux énergies renouvelables · UNU a fourni un accès en ligne gratuit à plus de 8 700 publications · L'OMS a livré pour 44 millions de dollars de fournitures essentielles dans 22 situations d'urgence dans 77 pays · ONUSIDA a contribué à garantir que 31 millions de personnes reçoivent des traitements vitaux · OCHA a soutenu plus de 370 familles de travailleurs humanitaires tués · UNICEF a livré plus de 1,5 milliard de doses de vaccin contre la polio à 87 pays · La CNUCED a mené à bien plus de 200 projets d'assistance technique dans plus de 70 pays · DCO a aligné ses activités sur les priorités de développement de 98 % des gouvernements hôtes · ONU Femmes a versé plus de 220 millions de dollars à des organisations de la société civile, des organisations locales et des réseaux œuvrant en faveur de l'égalité des sexes · OCHA a aidé environ 120 millions de personnes · ONUDI a fourni des services de coopération technique d'une valeur de 291 millions de dollars · Le PNUD a aidé à enregistrer 377 millions d'électeurs · Le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix a alloué plus de 116 millions de dollars à 32 pays et territoires · Le PAM a fourni une aide alimentaire essentielle à 160 millions de personnes · Le PNUE a contribué à améliorer la gestion de 1,6 million d'hectares de terres et de zones marines, au bénéfice d'environ 1 million de personnes · ONU-Habitat a apporté une aide adaptée à 6,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays · Le HCR a aidé plus de 37 millions de personnes déplacées dans le monde · L'OMS a alloué 52 millions de dollars pour répondre à 51 urgences sanitaires dans 89 pays et territoires · UNESCO a contribué à la protection de 1 200 sites du patrimoine mondial dans 168 pays · OIT a réalisé 41 changements institutionnels en faveur de la protection sociale dans 10 pays · ONUDC a surveillé 1 300 nouvelles substances psychoactives dans 150 pays et territoires · AIEA a soutenu 150 pays, dont 35 PMA, dans le cadre de son programme de coopération technique · UNOPS a réalisé des projets d'une valeur de 600 millions de dollars dans les pays en développement sans littoral · DPPA a mené 100 déploiements d'intervention rapide de personnel et d'envoyés · OMI a versé 22 millions de dollars à ses partenaires maritimes

Étape 1 : Création des mandats

Création des mandats

Plus de 40 000

résolutions, décisions et déclarations de la présidence publiées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité depuis 1946.

16. En créant des mandats, les États Membres donnent des instructions et guident le système des Nations Unies sur la manière de relever les défis mondiaux et d'améliorer des centaines de millions de vies dans le monde chaque année, conformément aux valeurs et aux buts consacrés dans la Charte. Ces mandats ont pour but de donner des résultats concrets. Il est donc essentiel d'adopter des approches efficaces pour créer des mandats qui auront un impact.

17. Deux obstacles majeurs à une création efficace sont identifiés dans la présente section :

- le manque de visibilité des mandats existants et du travail des différents organes mandants ; et
- les défis liés à la conception des mandats qui peuvent en limiter l'impact au moment de leur exécution.

Chacun de ces problèmes est examiné dans la présente section et des solutions potentielles sont proposées pour créer des mandats qui auront un impact encore plus fort dans les années à venir.

MANQUE DE VISIBILITÉ ENTRE LES MANDATS ET LES ORGANES MANDANTS

Plus de 20 organismes mandants³
pour les entités du système des Nations Unies

1 AG	6 pour les organisations apparentées	13 pour les institutions spécialisées
1 CS		
1 ECO SOC		

Note : Voir note 3, dans laquelle est donnée une définition des organes mandants. Des organes tels que les conseils d'administration ne sont pas inclus. Abréviations : AG, Assemblée générale ; CS, Conseil de sécurité ; ECOSOC, Conseil économique et social.

18. Pour créer des mandats porteurs, il est indispensable de disposer d'une visibilité totale sur l'ensemble des mandats : quels sont ceux qui existent déjà sur le même sujet ou sur des sujets connexes, qui les a adoptés, qui les exécute, et avec quels résultats. Les États Membres ont souvent du mal à obtenir des réponses détaillées à ces questions, ce qui nuit à l'efficacité du processus de création de mandats.

Des registres de mandats incomplets et un soutien inégal

19. Dans l'ensemble du système des Nations Unies, plus de 20 organes intergouvernementaux — dont les trois organes principaux susmentionnés — émettent des mandats³. Toutefois, seuls quelques registres compilent les textes des mandats et les rendent facilement accessibles aux États Membres, ce qui rend très difficile concrètement d'obtenir des informations complètes sur les mandats existants et les responsabilités des uns et des autres au sein du système des Nations Unies et pour obtenir un tableau

³ Aux fins du présent rapport, on entend par « organes mandants » tous ces organes intergouvernementaux, y compris les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et leurs organes subsidiaires.

clair du paysage global. Ces lacunes persistent malgré les appels lancés par l'Assemblée générale et d'autres pour que soient davantage utilisés les registres numériques afin de renforcer la mémoire institutionnelle (voir par exemple la résolution [77/335](#) de l'Assemblée générale).

20. Si le Secrétariat apporte un soutien technique spécifique aux différents organes mandants, il existe peu de services destinés à promouvoir la visibilité ou la coordination entre ces organes. En conséquence, ceux-ci travaillent souvent dans un isolement relatif, sans être pleinement conscients des programmes de travail des autres. La capacité à fournir un soutien intergouvernemental varie également considérablement d'une entité du système des Nations Unies à l'autre, et il existe peu d'interfaces formelles entre ces entités qui permettraient de transmettre rapidement aux États Membres l'expertise collective du système des Nations Unies sur les questions pertinentes lors de la création des mandats. Par conséquent, les États Membres sont parfois amenés à consulter de nombreux homologues des Nations Unies pour obtenir les informations qu'ils souhaitent au cours du processus de création des mandats, ce qui augmente les coûts de transaction, en particulier pour les petites délégations, et peut avoir pour effet de limiter les résultats obtenus.

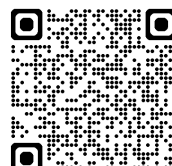
Recoupement entre organes mandants

21. Le manque de visibilité et de coordination entre les organes mandants est tel que les questions qu'ils traitent se recoupent parfois. Par exemple, depuis 1990, chaque année, 20 questions en moyenne traitées par l'Assemblée générale dans ses résolutions se retrouvent également dans des résolutions adoptées par le Conseil économique et social ou le Conseil des droits de l'homme. Ce chevauchement peut présenter un intérêt s'il favorise la complémentarité entre organes mandants sur une question donnée. Toutefois, cela n'est possible que si la décision d'aborder une question dans différents organes est intentionnelle et étayée par des informations complètes.

22. Dans le cas contraire, cela peut conduire à une duplication improductive. Il en existe déjà des exemples, tels que les exigences parallèles des organes mandants en matière d'établissement de rapports sur la même question. Ce type de duplication peut donner lieu à une dilution d'impact et génère des coûts supplémentaires considérables, tout en faisant peser une lourde charge sur les États Membres. Pour déterminer à l'avance si un éventuel chevauchement peut s'avérer productif ou non, il faut pouvoir visualiser l'ensemble des mandats, ce qui n'est pour l'instant pas le cas.

Les registres de mandats : une ressource précieuse

Exemples de registres détaillés



mandates.un.org



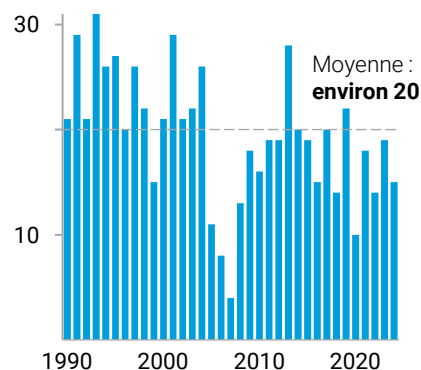
hrcmap.ohchr.org



unfccc.int/decisions

Des organes différents mais les mêmes sujets

Nombre de résolutions sur des sujets identiques pour au moins deux des organes suivants : Assemblée générale, Conseil économique et social, et Conseil des droits de l'homme



Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies.

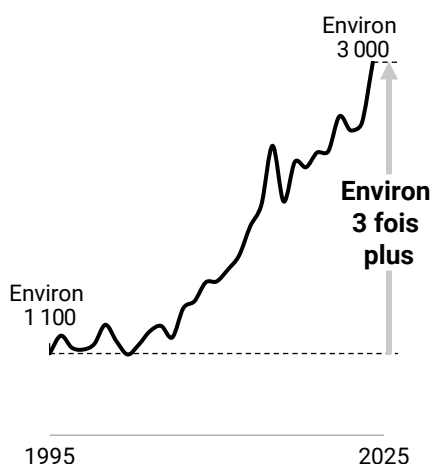
SOLUTIONS PROPOSÉES

23. Plusieurs initiatives ont déjà été prises pour que le paysage des mandats puisse être mieux visualisé. Il s'agit notamment d'un registre numérique des mandats créé dans le cadre de l'Initiative ONU80⁴, d'un registre numérique des mandats couvrant le Conseil des droits de l'homme, créé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme⁵, et d'un registre numérique couvrant les documents et décisions relatifs à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶. L'Assemblée générale tient par ailleurs un catalogue des dispositions pertinentes afin de revitaliser ses travaux. En outre, les propositions ci-après pourraient contribuer à améliorer la visibilité, la coordination et le soutien apporté aux États Membres lors de la création des mandats :

- 1 **Accélérer la création de registres complets** des textes des mandats existants émis par tous les organes mandants;
- 2 **Améliorer le soutien apporté par le Secrétariat aux États Membres lors de la création de mandats**, sur la base des priorités définies par les États Membres;
- 3 **Renforcer le soutien apporté par les entités des Nations Unies à la coordination et à la promotion d'une meilleure visibilité** s'agissant des travaux des organes mandants;
- 4 **Développer des outils exploitant l'intelligence artificielle pour faciliter la rédaction des mandats**, notamment en produisant des résumés pour faciliter la prise de décision par les États Membres, en signalant les complémentarités ou les doublons potentiels dans les projets de textes ou les ordres du jour des réunions des organes mandants.

Des résolutions trois fois plus longues

Nombre moyen de mots
(Assemblée générale,
Conseil de sécurité,
Conseil économique
et social)



Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies.

DÉFIS LIÉS À L'ÉLABORATION DES MANDATS

24. L'optimisation de la conception des mandats dès le départ est la clef d'un impact maximal lors de leur exécution. Toutefois, les tendances récentes en matière de conception des mandats sont inquiétantes. Les mandats sont de plus en plus longs et prescriptifs et sont également moins susceptibles de prévoir des ressources pour financer les nouvelles activités qu'ils impliquent.

Des résolutions de plus en plus nombreuses et de plus en plus longues

25. Au fil du temps, le nombre et la longueur des résolutions adoptées par les organes mandants ont considérablement augmenté. Le nombre de résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale a considérablement augmenté dans les années 1980, et celui des résolutions adoptées

4 Disponible à l'adresse <https://mandates.un.org/>.

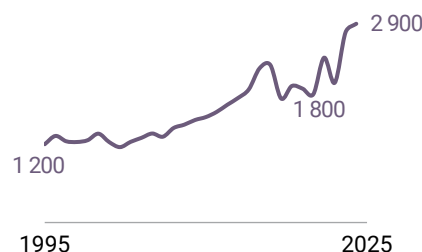
5 Disponible à l'adresse <https://hrcmap.ohchr.org/>.

6 Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/>.

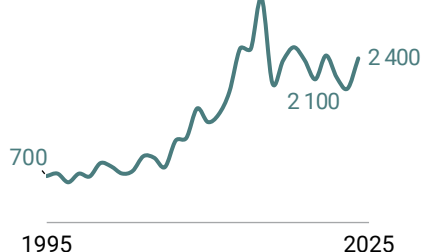
Augmentation du nombre de mots des résolutions des trois principaux organes mandants de l'Organisation des Nations Unies

Nombre moyen de mots des résolutions

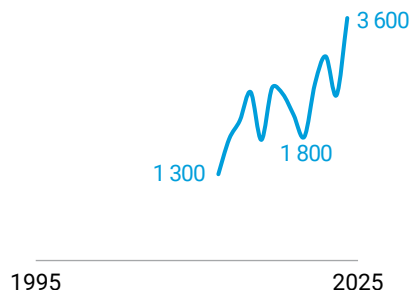
Assemblée générale



Conseil de sécurité



Conseil économique et social



Note : Les données sur les résolutions du Conseil économique et social ne sont disponibles qu'à partir de 2012.
Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies et du DGACM.

chaque année par le Conseil de sécurité dans les années 1990, et ils se sont maintenant stabilisés à ces niveaux élevés. L'allongement des résolutions est encore plus frappant. Depuis 2020, les résolutions de l'Assemblée ont vu leur nombre moyen de mots augmenter de 55 % et celles du Conseil économique et social de plus de 95 %. Le nombre de mots des résolutions du Conseil de sécurité a plus que doublé depuis 1995. En 2024, les résolutions adoptées par ces trois organes principaux comptaient en moyenne plus de 3 000 mots chacune, soit près du triple de leur longueur moyenne il y a 30 ans.

26. Des textes plus longs peuvent présenter une valeur ajoutée en traitant les questions de manière exhaustive, en faisant référence aux considérations pertinentes et en mettant en avant des objectifs importants. Cependant, des textes plus complexes risquent également d'obscurcir les priorités et de réduire l'impact potentiel des initiatives. En outre, les coûts liés à la production et au traitement des textes augmentent en proportion de leur longueur. Ces tendances s'inscrivent dans un contexte de quasi-stagnation du financement du budget ordinaire depuis 2020. Les organes mandants sont conscients de ces problèmes, l'Assemblée générale ayant recommandé par exemple des textes plus courts et davantage axés sur des mesures concrètes pour qu'ils aient un plus grand retentissement (voir résolution 77/335).

Plus de tâches avec moins de ressources et moins de flexibilité

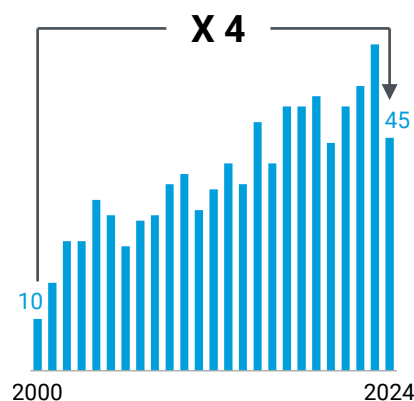
27. Plus préoccupant encore du point de vue de la disponibilité des ressources, les organes mandants demandent de plus en plus souvent que soient accomplies de nouvelles tâches sans fournir les ressources correspondantes. En 2024, plus de 15 % des résolutions de l'Assemblée générale prévoient que de nouvelles activités soient menées « dans la limite des ressources existantes ». Les résolutions exigeant une mise en œuvre « dans la limite des ressources existantes » sont plus de quatre fois plus fréquentes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 2000. Lors de l'examen des mandats en 2006, le manque de ressources avait déjà été identifié comme un problème critique, et la situation a depuis empiré. Il n'est pas viable de continuer à demander de nouvelles activités sans prévoir de ressources. Cela nuit à

Plus de 15 %

des résolutions de l'Assemblée générale en 2024 prévoyant des activités à mener « dans la limite des ressources existantes »

« Dans la limite des ressources existantes »

Nombre de résolutions de l'Assemblée générale contenant l'expression « dans la limite des ressources existantes »



Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies.

50 % environ

de sources de mandat actives
confiant des tâches à des
entités spécifiques

la capacité d'obtenir des résultats et a pour effet de limiter toute flexibilité pour permettre une allocation stratégique des ressources. Au fil du temps, cette situation crée un décalage croissant entre les attentes et l'impact réel, ce qui finit par éroder la confiance placée dans l'Organisation.

28. Problème connexe, les mandats ont tendance à préciser quelles sont les entités qui doivent les exécuter. Près de la moitié des mandats actifs⁷ comprennent au moins une instruction donnée à une entité spécifique concernant l'exécution de tâches. Il semblerait également que les mandats prescrivant en détail les activités à mener et la manière de le faire soient de plus en plus nombreux. Ces prescriptions ne tiennent pas toujours compte des ressources ou des capacités disponibles dans l'ensemble du système des Nations Unies, ce qui risque de limiter l'impact final ou de perturber d'autres activités. Cette approche dirigiste nuit aux efforts déployés pour déterminer quels seraient les arrangements les plus efficaces pour exécuter les mandats compte tenu des avantages comparatifs dans l'ensemble du système des Nations Unies, ce qui risque d'en compromettre encore l'impact.

SOLUTIONS PROPOSÉES

29. Les efforts visant à améliorer la conception des mandats doivent se faire dans le plein respect des prérogatives des États Membres qui les adoptent. Les propositions ci-après sont formulées à l'intention des États Membres et ont pour but de les aider à rédiger des textes clairs, concis et exploitables, qui soient plus susceptibles d'avoir un impact lors de leur exécution :

- 1 **Réduire la longueur des textes des mandats dans la mesure du possible** afin de garantir qu'ils soient exécutés et aient un plus grand retentissement (conformément aux recommandations faites au paragraphe 45 de la résolution 77/335 de l'Assemblée générale);
- 2 **Définir des mandats qui permettent au Secrétaire général de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour assigner les tâches** en fonction des avantages comparatifs et des ressources au sein du système des Nations Unies;
- 3 **Ne pas demander de nouvelles tâches sans que les ressources correspondantes soient prévues** ou que les autres tâches demandées soient explicitement revues à la baisse;
- 4 **Pour les nouveaux mandats, compléter les estimations de dépenses financées au moyen du budget ordinaire** qui ont été préparées par le Secrétaire général (conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale) par des informations supplémentaires sur les activités programmatiques connexes dans l'ensemble du système des Nations Unies et toutes sources de financement confondues.

⁷ Par « mandats actifs », on entend les quelque 4 000 sources de mandats citées dans les documents budgétaires relatifs aux programmes et aux opérations de maintien de la paix à partir de 2026 pour le Secrétariat, y compris les entités dont les secrétariats font partie du Secrétariat.

OIT a réalisé 41 changements institutionnels en matière de protection sociale dans 10 pays · ONUDC a aidé 500 000 familles dans le monde entier en leur fournissant une assistance technique pour réduire les cultures illicites · Le HCR a fourni une assistance juridique à 1,4 million de personnes · ONU Femmes a renforcé le leadership et les capacités de plus de 3 500 organisations de la société civile et dirigées par des femmes · Le PNUE a contribué à améliorer la gestion de 1,6 million d'hectares de terres et de zones marines, au bénéfice d'environ 1 million de personnes. OMM a aidé les PMA et les PEID à améliorer leurs systèmes d'alerte précoce pour 397 millions de personnes. UNRWA a fourni une aide alimentaire d'urgence ou une aide financière à 2,6 millions de personnes. DPPA a mené 100 interventions rapides en déployant du personnel et des envoyés. UNICEF a fourni une aide humanitaire à des millions d'enfants dans 448 situations d'urgence dans 104 pays · L'OMS a fourni 44 millions de dollars de fournitures essentielles dans 22 situations d'urgence dans 77 pays · Spotlight a touché 384 millions de personnes, mobilisé 8 millions de jeunes et aidé 3 millions de victimes de violences sexistes · ONU-Habitat a apporté une aide adaptée à 6,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays · ONUSIDA a étendu la couverture de la prophylaxie pré-exposition orale à environ 3,5 millions de personnes · FAO a fourni des intrants agricoles à 158 000 ménages · HCDH a aidé plus de 10 500 survivants de l'esclavage dans 36 pays · UIT a alloué des ressources en matière de spectre et de satellites afin de garantir l'accès mondial aux télécommunications et aux TIC · UNCDF a élaboré le plan directeur du bassin du fleuve Garbule, qui profite à plus de 8 millions de personnes · OCHA a apporté son soutien à plus de 370 familles de travailleurs humanitaires tués · UNICEF a fourni de l'eau potable à plus de 33 millions de personnes · ONUDI a fourni des services techniques pour la mise en œuvre de la loi sur le travail dans 14 pays · FAO a contribué à la création de 195 000 emplois agricoles pour les communautés rurales · UNFPA a touché 11 millions de filles marginalisées grâce à des programmes d'apprentissage de la vie quotidienne · UNU a fourni un accès en ligne gratuit à plus de 8 700 publications · Le PAM a soutenu 88 pays dans le cadre de programmes nationaux de protection sociale · UPU a desservi 7,3 milliards de personnes grâce au réseau postal international · UNESCO a formé 850 000 enseignants afin de mieux préparer les apprenants à l'avenir · AIEA a fourni pour 8,6 millions de dollars d'équipements destinés à la sûreté, à la sécurité et aux garanties nucléaires en Ukraine · OIM a aidé environ 6,5 millions de personnes en Ukraine et dans les pays voisins · UNICEF a fourni des services d'assainissement et d'hygiène de base à plus de 21 millions de personnes · Le HCDH a aidé plus de 49 000 victimes de torture dans 93 pays · OCHA a fourni près de 54 millions de dollars de financement anticipé pour aider les communautés à se préparer aux crises · Le PNUD a aidé à enregistrer 377 millions d'électeurs · UNMAS a confirmé la sécurité de 4 000 km² de routes grâce à des programmes de déminage · UNITAR a dispensé une formation à 40 000 agents de santé de première ligne en Inde · L'OMS a apporté son soutien à 7 800 patients gravement malades dans 45 pays en leur fournissant à tout moment des soins cliniques de pointe · Le programme VNU a mobilisé environ 15 000 volontaires dans 169 pays et territoires · UNOPS a acheté des biens et services pour un montant de 1,7 milliard de dollars · UNFPA a fourni des services de santé sexuelle et reproductive à 54 millions de femmes et de jeunes · UIT a aidé 160 pays à adopter un plan haut débit ou un programme numérique national · OCHA a déboursé 1,5 milliard de dollars pour les crises les plus graves et les moins financées · Le PNUE a aidé 70 pays à mettre à jour leurs stratégies nationales en matière de biodiversité · ITC a soutenu plus de 10 000 entreprises dirigées par des femmes · OIM a aidé environ 20 000 personnes à évacuer, rentrer ou se transférer volontairement en toute sécurité dans des situations de crise · L'outil Geoguard du DPPA a fourni des données climatiques et environnementales à 29 pays · OMPI a inscrit plus de 150 000 participants à des cours de formation · UNICEF a traité plus de 9 millions d'enfants souffrant de malnutrition sévère et aiguë · Le PAM a aidé plus de 28 millions de personnes en leur fournissant des traitements et des mesures de prévention contre la malnutrition · Le FIDA a approuvé plus de 800 millions de dollars de financement climatique · OIAC a inspecté plus de 5 000 installations industrielles · UNMAS a retiré ou détruit 2 millions d'engins explosifs · ONUDC a fourni une assistance technique dans la lutte contre le crime organisé dans 156 pays · ONUSIDA a aidé 84 pays à renforcer leurs programmes de prévention du VIH · La CCNUCC a aidé 170 pays à préparer leurs contributions déterminées au niveau national · UNFPA a contribué à prévenir 158 000 infections par le VIH grâce à la fourniture de préservatifs féminins · HCDH a aidé plus de 12 600 victimes de violences sexistes à obtenir une aide d'urgence · Le HCR a aidé 4,6 millions de personnes à obtenir des documents d'identité · OIT a soutenu des réformes qui ont amélioré la couverture sociale de 18 millions de personnes dans le monde · ONUDC a facilité l'élimination en toute sécurité de plus de 1 000 tonnes de drogues · UNOPS a réalisé des projets d'une valeur de 1,3 milliard de dollars dans les pays les moins avancés

Étape 2 : Exécution des mandats

Exécution des mandats

Plus de 240

organes intergouvernementaux, y compris des comités et d'autres forums, créés par les organes principaux et servis par le Secrétariat de l'ONU

30. L'exécution des mandats renvoie à la manière dont le système des Nations Unies s'acquitte des tâches qui lui sont confiées par les États Membres, qu'il s'agisse d'initiatives mondiales majeures telles que les objectifs de développement durable et le Pacte pour l'avenir, ou de programmes et d'activités spécifiques. C'est ainsi que le système des Nations Unies aide à traduire les accords passés sur des objectifs clés, tels que l'égalité des genres, en améliorations réelles et tangibles sur le terrain. L'exécution des mandats est également ce à partir de quoi les États Membres et le grand public évaluent la valeur du système des Nations Unies. Comme pour la création des mandats, c'est donc l'impact qui doit rester le principe directeur.

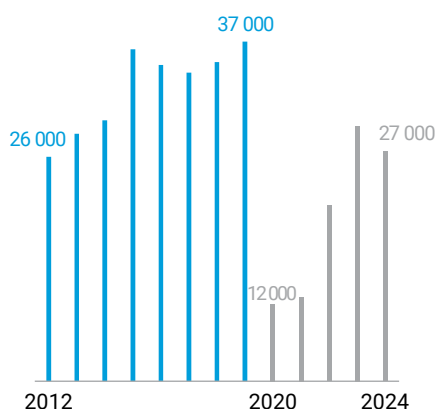
31. Dans la présente section, trois problèmes susceptibles d'entraver l'exécution des mandats et d'en limiter l'impact sont identifiés :

- la multiplication des réunions et des rapports ;
- une gestion inadéquate de l'exécution des mandats ; et
- des modalités de financement mal alignées.

Chacune de ces questions est étudiée et des solutions potentielles s'appuyant sur la réforme de l'ONU de 2018 et complétant les autres efforts déployés dans le cadre de l'Initiative ONU80 sont proposées.

Le nombre de réunions augmente de nouveau

Nombre de réunions organisées par le Secrétariat de l'ONU



Source : Données du DGACM.

MULTIPLICATION DES RÉUNIONS ET DES RAPPORTS

32. Les réunions et les rapports sont une composante essentielle de l'exécution des mandats. Ils permettent le dialogue et l'échange d'informations, deux éléments essentiels pour rendre possible un accord sur les questions importantes et élaborer les normes qui guident le système international. Grâce aux réunions et aux rapports, les États Membres sont tenus informés des principaux développements et peuvent fournir les orientations nécessaires. Ils revêtent donc une importance cruciale pour obtenir le plus grand impact possible.

33. Mais ils coûtent aussi cher : en 2024, le Secrétariat a dépensé plus de 360 millions de dollars en coûts directs liés aux réunions et aux rapports, tels que l'édition et la traduction, soit plus de 10 % du budget ordinaire. Si l'on tenait compte des coûts indirects — y compris de recherche et de rédaction — ce chiffre serait bien supérieur. Compte tenu du rôle important que jouent ces mandats mais aussi du fait qu'ils mobilisent beaucoup de

ressources, il semble approprié de réexaminer ces mandats pour s'assurer qu'ils ont le plus grand impact possible.

Davantage de réunions

34. L'ONU facilite des milliers de réunions chaque année, dont 27 000 rien qu'en 2024. Ce sont des plateformes essentielles, qui permettent aux États Membres de se retrouver pour régler ensemble les problèmes rencontrés et fixer les priorités. Mais les réunions et la demande en services d'appui correspondants ont également augmenté ces dernières années. En conséquence, une part plus importante de l'ensemble des capacités est désormais consacrée à l'appui aux réunions. Le nombre de réunions a atteint un pic en 2019 mais a fortement chuté pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). On note depuis une forte tendance à la hausse, sans toutefois revenir aux niveaux d'avant la pandémie.

35. En 2025, plus de 240 organes, y compris les comités et autres forums créés par les trois organes principaux, ont souhaité recevoir un appui du Secrétariat. Malgré les efforts de rationalisation déployés précédemment, on compte aujourd'hui 8 organes de plus qu'il y a dix ans, avec plus de 60 nouveaux organes créés et plus de 50 supprimés au cours de cette période. Le travail associé au cycle de création et de fermeture de ces organes fait peser sur les ressources du Secrétariat des demandes supplémentaires qui vont au-delà des services de réunion habituels. Les nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle pourraient permettre de gagner en efficacité et de mieux appuyer les États Membres lors des réunions. Si certains de ces outils sont déjà utilisés, on pourrait réaliser des progrès encore plus importants en y faisant davantage appel.

Plus de 360 millions de dollars

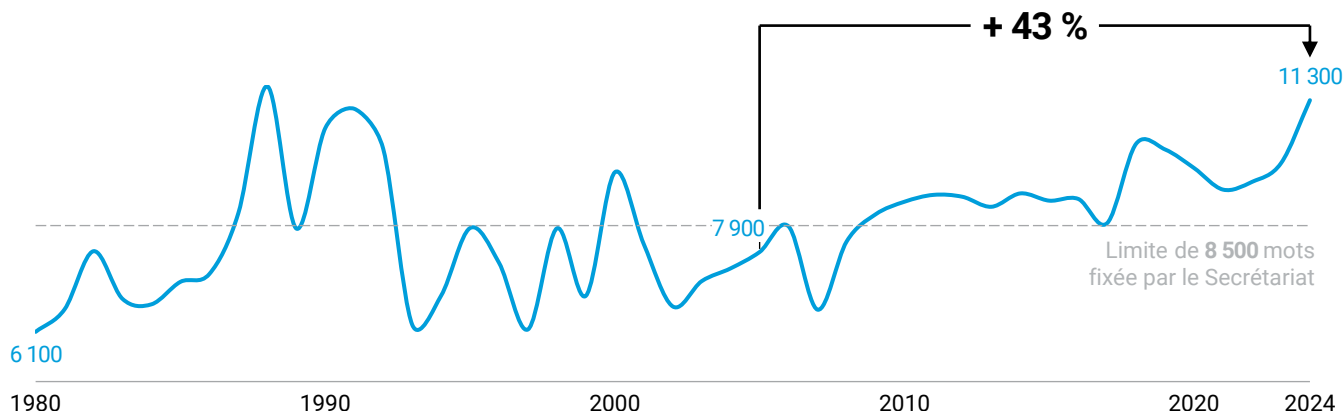
en coûts directs associés aux réunions et aux services de documentation fournis par le Secrétariat aux organes intergouvernementaux

+ 8

Augmentation nette du nombre d'organes intergouvernementaux entre 2016 et 2024

Des rapports qui ont gagné en longueur et qui sont aujourd'hui 40 % plus longs qu'il y a 20 ans

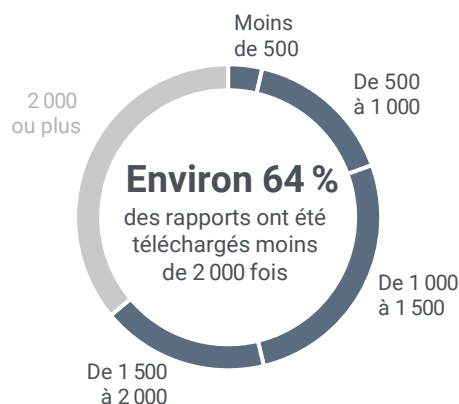
Nombre moyen de mots dans les rapports destinés aux principaux organes de l'ONU



Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies.

La plupart des rapports ne sont pas souvent téléchargés

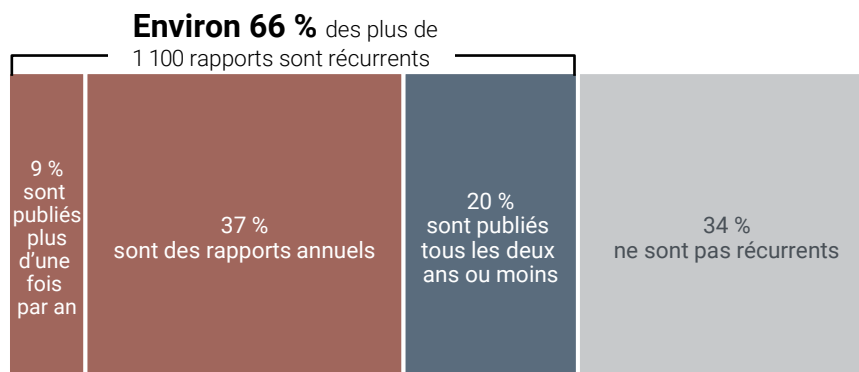
Nombre de téléchargements des rapports (2024/2025)



Source : Système de diffusion électronique des documents.

La plupart des rapports sont récurrents — près de la moitié sont des rapports annuels ou plus fréquents

Répartition des rapports par fréquence (pour les rapports de 2024)



Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies.

Davantage de rapports

36. Les rapports demandés représentent une part importante des produits que le Secrétariat doit livrer, puisqu'environ 55 % des sources de mandat actives prévoient la présentation de rapports. Tout comme les réunions, les rapports sont une partie importante de l'exécution des mandats. En 2024, le Secrétariat de l'ONU a publié plus de 1 100 rapports, soit une augmentation de près de 20 % depuis 1990. Plus de 60 % de ces rapports portent sur des sujets récurrents. De nombreux rapports destinés à des organes différents traitent également de questions similaires.

37. Les rapports sont aussi de plus en plus longs, le nombre moyen de mots ayant augmenté de 40 % depuis 2005. Les rapports présentés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social comptent aujourd'hui en moyenne 11 300 mots chacun, soit environ un tiers de plus que la limite recommandée pour les rapports du Secrétariat. Malgré l'ampleur de la production, ou peut-être en partie à cause d'elle, la plupart des rapports ne sont pas très lus. En 2024, près de 65 % des rapports ont été téléchargés moins de 2 000 fois, les 5 % de rapports les plus consultés l'ayant été au moins 5 500 fois. Les statistiques de téléchargement ne sont pas à elles seules une preuve de l'utilité d'un rapport : des questions importantes ne trouvent pas toujours un large public. Mais ces chiffres indiquent qu'il est nécessaire d'élargir le débat au sujet des rapports.

SOLUTIONS PROPOSÉES

38. Les propositions ci-après sont présentées en vue d'optimiser la valeur des réunions et des rapports et visent à trouver un équilibre entre fonctions d'appui aux États Membres et impact direct :

- 1 **Hiérarchiser et rationaliser les demandes** de rapports ou de réunions dans les mandats ;
- 2 **Présenter des rapports plus courts** et réduire le nombre maximal de mots ;

- 3 **Combiner les rapports couvrant des questions et des contextes similaires dans la mesure du possible** (par exemple en fusionnant des rapports régionaux distincts sur la même question ou en soumettant un seul rapport à différents organes mandants demandant des rapports sur des questions similaires);
- 4 **Introduire différents formats de rapports** en fonction des besoins et du type de contenu; les premiers rapports pourraient être plus longs et suivis de mises à jour plus courtes, de tableaux de bord visuels, de réunions d'information en personne ou d'autres formats;
- 5 **Publier des statistiques de téléchargement pour tous les rapports** afin d'alimenter les discussions sur les pratiques suivies concernant les rapports.

UNE GESTION ET UNE COORDINATION INADÉQUATES DE L'EXÉCUTION

39. Si les réunions et les rapports sont des moyens de parvenir aux fins recherchées, les mandats donnés par les États Membres ont pour objectif ultime d'améliorer la vie des gens et de remédier aux problèmes rencontrés. Seule une gestion efficace de l'exécution des mandats peut permettre d'y parvenir. Toute lacune à cet égard nuirait aux objectifs des États Membres et aurait pour effet de limiter l'impact obtenu.

Mauvaise répartition des tâches au sein du système des Nations Unies

40. Pour être efficace et fructueuse, l'exécution suppose une répartition claire des responsabilités sur la base des compétences et des devoirs de chacun. Mais les processus et pratiques en vigueur ne permettent pas au système des Nations Unies de parvenir à une division claire du travail. La coordination entre les entités lors de l'établissement des budgets et des programmes est limitée. Bien que les réformes récentes aient amélioré la coordination au niveau national, elles n'ont pour l'instant pas été suivies d'améliorations similaires au niveau mondial.

41. Les contrôles existants dans le système des Nations Unies portent principalement sur la planification des programmes, les budgets et les questions opérationnelles des différentes entités des Nations Unies de manière isolée, au lieu de rechercher un alignement stratégique dans l'ensemble du système pour garantir un impact optimal et assurer l'efficacité des mesures prises. Cela est particulièrement visible au sein du Secrétariat, où les entités invoquent près de 4 000 sources de mandats pour justifier les projets de budgets-programmes. De nombreuses entités font référence aux mêmes mandats. Une cinquantaine de références portent sur des mandats qui ne sont plus actifs, comme les objectifs du Millénaire pour le développement.

Environ 4 000

résolutions et autres sources de mandat citées dans le budget-programme de l'ONU pour expliquer les raisons d'être des programmes existants et les demandes de ressources

Les entités font référence aux mêmes mandats

Part des mandats auxquels il est fait référence par plus d'une entité dans le budget-programme du Secrétariat de l'ONU pour 2026

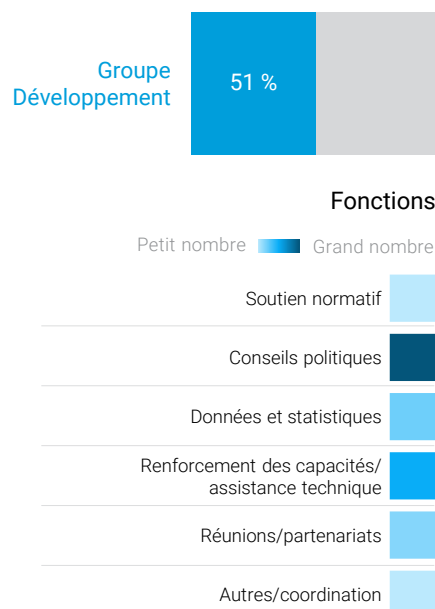
Mandats mentionnés par plus d'une entité des Nations Unies

Environ 36 %

Source : Projet de budget-programme pour 2026.

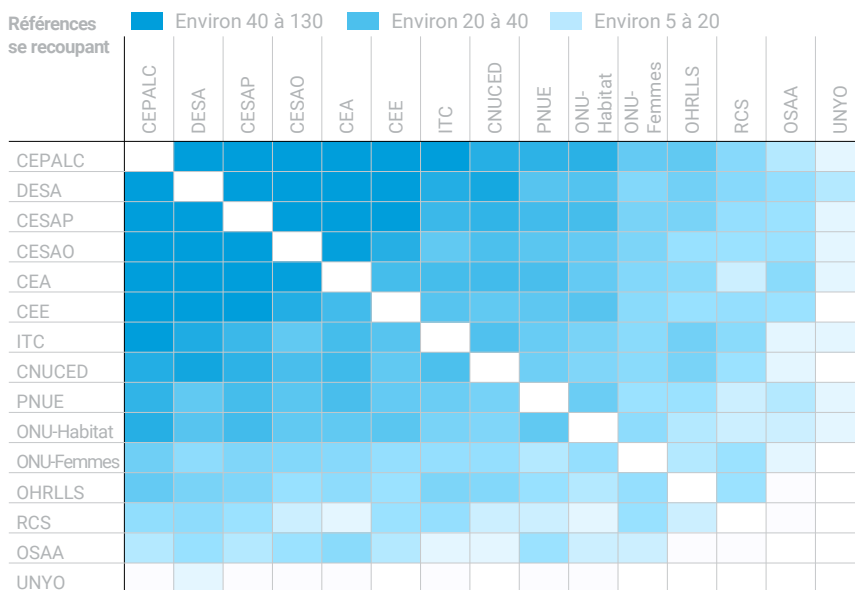
Risque de duplication : Développement

Part des mandats mentionnés par plus d'une entité du Secrétariat de l'ONU



Les mandats de développement nécessitent une répartition claire des tâches

Nombre de références à des mandats qui se recoupent entre entités dans le budget-programme du Secrétariat de l'ONU (extrait pour le groupe Développement, voir l'annexe pour plus d'informations)



Source : Projet de budget-programme pour 2026.

Risques de duplication

42. Le manque de clarté dans la répartition du travail peut donner lieu à des doubles emplois, qui sont d'autant plus probables que de nombreuses entités des Nations Unies œuvrent à l'exécution des mêmes mandats. Ces situations ne sont pas négatives en soi : des partenaires qui travaillent ensemble à des questions complexes peuvent apporter une valeur ajoutée complémentaire si cela procède d'une stratégie intentionnelle et cohérente. Les cadres mondiaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Pacte pour l'avenir sont la preuve que les mandats peuvent rassembler les entités des Nations Unies pour donner les résultats voulus et démultiplier l'impact des mesures prises au lieu de dupliquer les efforts. Dans certains cas, des recoupements fructueux peuvent s'avérer nécessaires pour obtenir cet effet multiplicateur.

43. Toutefois, certains signes de risques de duplication dans l'exécution des mandats méritent d'être examinés de plus près. Pour le pilier Développement, par exemple, environ la moitié des mandats cités dans le budget-programme le sont par plusieurs entités. Pour le pilier Paix et sécurité, c'est le cas pour environ 33 % des mandats. Les références multiples aux mandats peuvent donner lieu à un chevauchement fonctionnel, qui voit plusieurs entités exercer les mêmes fonctions pour exécuter les mêmes mandats⁸. Ce chevauchement est clairement visible dans un certain nombre de

⁸ Les fonctions en question sont définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/243.

fonctions, notamment les politiques, les données, les statistiques, le renforcement des capacités, l'assistance technique, le soutien normatif et la coordination. Des services communs tels que l'informatique, les achats et les ressources humaines sont aussi largement reproduits dans l'ensemble du système des Nations Unies. Dans le cadre de l'Initiative ONU80, ces questions sont examinées de manière séparée plus en détail. Les évaluations récentes des efforts de réforme en cours, y compris le repositionnement des équipes de pays des Nations Unies⁹, mettent également en lumière les possibilités de consolider les efforts dans l'ensemble du système des Nations Unies afin d'obtenir de meilleurs résultats, ensemble.

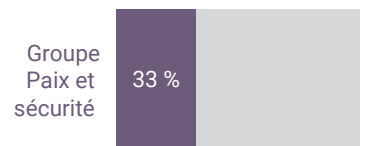
SOLUTIONS PROPOSÉES

44. La réforme de l'ONU en 2018 a permis d'améliorer l'exécution des mandats, ce qui se traduit, par exemple, par un degré de satisfaction généralement plus élevé chez les États Membres quant à l'appui reçu pour la réalisation des objectifs de développement durable. Ces efforts contribuent à faire évoluer le système des Nations Unies vers une approche plus cohérente et cohésive. Les propositions ci-après visent à tirer parti de ces progrès pour améliorer la division des tâches dans l'ensemble du système des Nations Unies — en faisant fond sur un contrôle stratégique plus rigoureux — afin d'obtenir un impact encore plus grand dans les années à venir.

- 1 Renforcer le contrôle stratégique interne de la division du travail dans le système des Nations Unies à tous les niveaux** afin de garantir un soutien programmatique et opérationnel efficace et efficient. Ces mesures s'inscrivent dans le prolongement des engagements pris en 2018 en matière de réforme ainsi que des efforts visant à renforcer le leadership du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents;
- 2 Veiller à ce que les entités des Nations Unies examinent les mandats auxquels elles font référence dans leurs programmes** et budgets afin qu'elles ne mentionnent que ceux pour lesquels elles disposent d'avantages comparatifs démontrables;
- 3 Mieux utiliser les plateformes de coordination à l'échelle du système** (par exemple, le Comité permanent interorganisations, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) afin d'éviter les doubles emplois et de garantir une utilisation stratégique des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies.

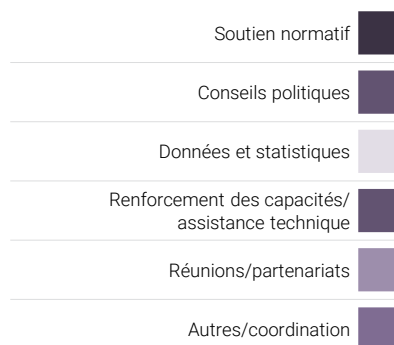
Risque de duplication : Paix et sécurité

Part des mandats mentionnés par plus d'une entité du Secrétariat de l'ONU



Fonctions

Petit nombre — Grand nombre

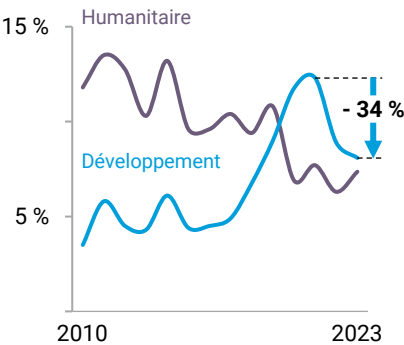


Source : Projet de budget-programme pour 2026.

⁹ Voir https://www.un.org/system-wide-evaluation-office/sites/default/files/2025-07/SWEO_2025_001%20Evaluation%20Report_0.pdf.

La part des fonds de financement commun est en baisse

Pourcentage des contributions volontaires préaffectées fournies par le biais de fonds communs interinstitutions, tendance par groupe thématique



Source : Rapport sur le financement du système des Nations Unies pour le développement et statistiques du DESA.

DES MODALITÉS DE FINANCEMENT MAL ALIGNÉES : UNE FRAGMENTATION PROFONDE

45. Les financements sont une condition préalable à l'exécution des mandats. Les fonds du système des Nations Unies proviennent pour l'essentiel de contributions volontaires – environ 80 % en 2023. Pour le Secrétariat, ce chiffre est d'environ 40 %. La plupart des actions menées à l'échelle nationale sont financées au moyen de ces contributions volontaires et sont particulièrement vulnérables dans le contexte actuel de coupes budgétaires. S'agissant des contributions statutaires, les États Membres sont tenus, en vertu de la Charte, de les payer intégralement et en temps voulu. Les contributions statutaires devraient être stables, mais elles sont aussi extrêmement spécifiques.

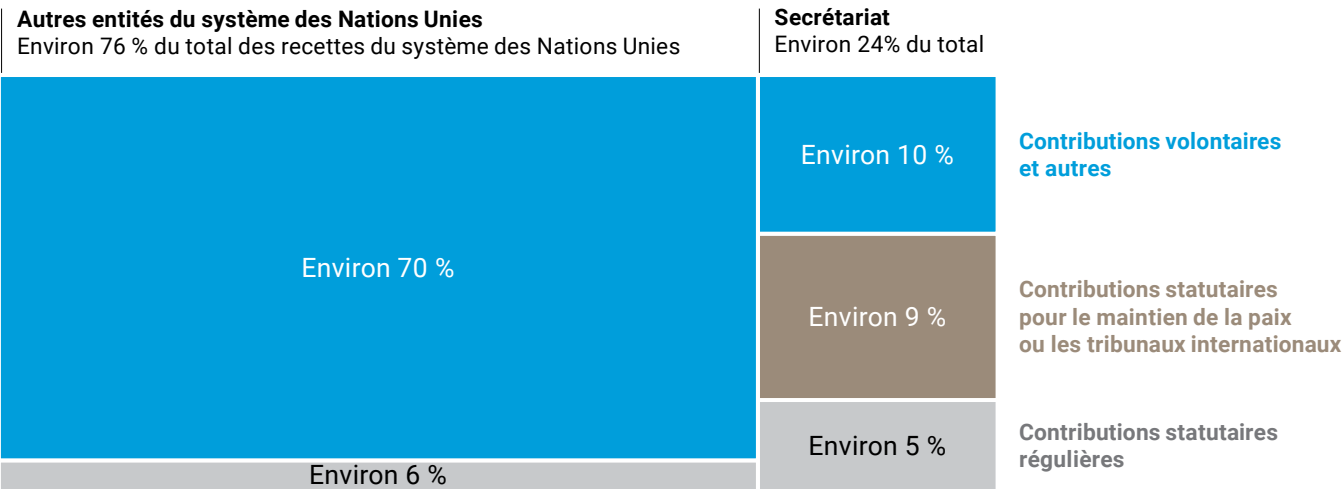
46. Par conséquent, les pratiques des États Membres en matière d'allocation de fonds ont des conséquences profondes. Ces pratiques – notamment la préaffectation des fonds et l'octroi de subventions de petits montants – empêchent souvent d'obtenir un impact maximal et peuvent exacerber la fragmentation des programmes.

Des fonds largement préaffectés et trop dilués

47. Malgré les engagements pris dans le pacte de financement, qui a été adopté en 2019 et révisé dernièrement en 2024, la préaffectation des crédits reste un problème répandu et de plus en plus grave. En 2023, plus de 85 % des contributions volontaires destinées au système des Nations Unies étaient préaffectées, et près de 40 % des États Membres ont indiqué que l'affectation des crédits était leur approche préférée à la faveur de l'examen quadriennal complet de 2024. Cela empêche les entités des Nations Unies de diriger leurs ressources avec flexibilité pour en optimiser l'impact.

Les partenaires fournissent différents types de fonds : les contributions volontaires représentent environ 80 % du total

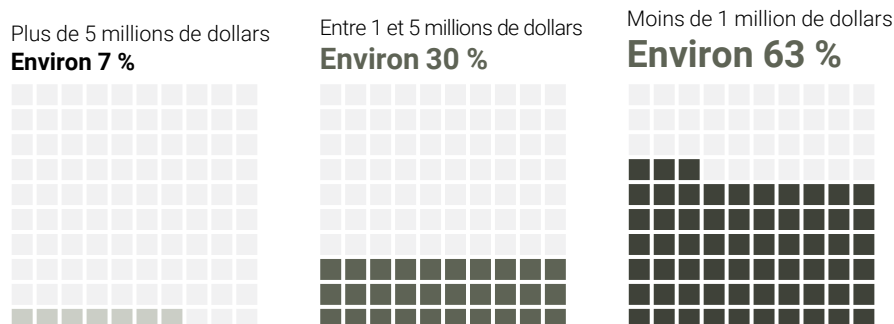
Part des recettes du système des Nations Unies par type de financement, pour le Secrétariat de l'ONU et les autres entités du système des Nations Unies (2023)



Source : Statistiques du CCS.

La plupart des partenaires gouvernementaux accordent des subventions de petits montants

Part des contributeurs gouvernementaux par montant moyen des subventions accordées (2023)



Source : Estimations basées sur les données de l'OCDE (2023).

48. Outre les crédits préaffectés, les donateurs ont tendance à allouer des montants relativement faibles pour chaque subvention, ce qui a pour effet de diluer les fonds entre de nombreuses activités. En 2023, plus de 60 % des subventions versées par des contributeurs gouvernementaux étaient inférieures à 1 million de dollars. En conséquence, environ 75 % des subventions n'ont couvert que 16 % du total des contributions volontaires cette année-là. Le nombre des subventions et leurs petits montants font grimper les frais généraux et les coûts de transaction, ce qui oblige les entités des Nations Unies à consacrer plus de temps aux procédures, au détriment de l'impact possible.

Moindre appui aux fonds de financement commun

49. En 2023, moins de 10 % des contributions volontaires étaient acheminées par des fonds de financement commun, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 30 % fixé dans le pacte de financement. Les fonds de financement commun sont un mécanisme permettant de surmonter les difficultés liées à la préaffectation des crédits et à la réduction du montant des subventions, mais ils recueillent un moindre appui de la part des donateurs. La part des financements humanitaires acheminés par l'intermédiaire des fonds de financement commun a diminué sur le long terme et ne représente aujourd'hui que 7 % de la totalité des fonds. Après une tendance à la hausse, les contributions aux fonds de financement commun axés sur le développement ont de nouveau accusé une diminution récemment, de plus de 30 % depuis 2021.

Une fragmentation profonde des programmes

50. Le caractère extrêmement spécifique des financements reçus des États Membres peut influencer sur la fragmentation des programmes au sein du système des Nations Unies, déjà grande, compromettant par là même l'impact des mandats. Cette fragmentation s'observe dans la mise en œuvre de thèmes clés, tels que les objectifs de développement durable. En 2023, quatre entités des Nations Unies en moyenne comptaient pour plus de 80 % des dépenses pour chaque objectif. Les 20 % restants étaient répartis entre une vingtaine d'autres entités, et l'on peut se demander si ces entités tirent parti de leurs avantages comparatifs ou si elles sont contraintes d'en faire trop avec pas assez.

Environ 75 %

des transactions ne
représentent que 16 % du total
des financements volontaires

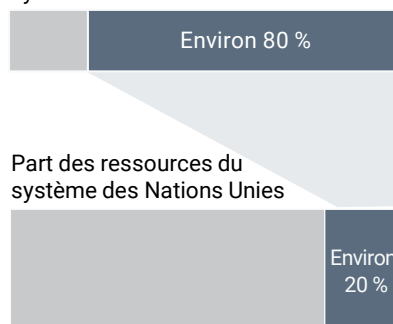
Environ 40 %

des États Membres indiquent
que l'affectation des crédits
est leur approche préférée

De nombreuses entités, peu de ressources

Alors qu'il ne représente que 20 % des ressources du système des Nations Unies, le Secrétariat de l'ONU héberge 80 % des entités dirigées par des SGA/SSG

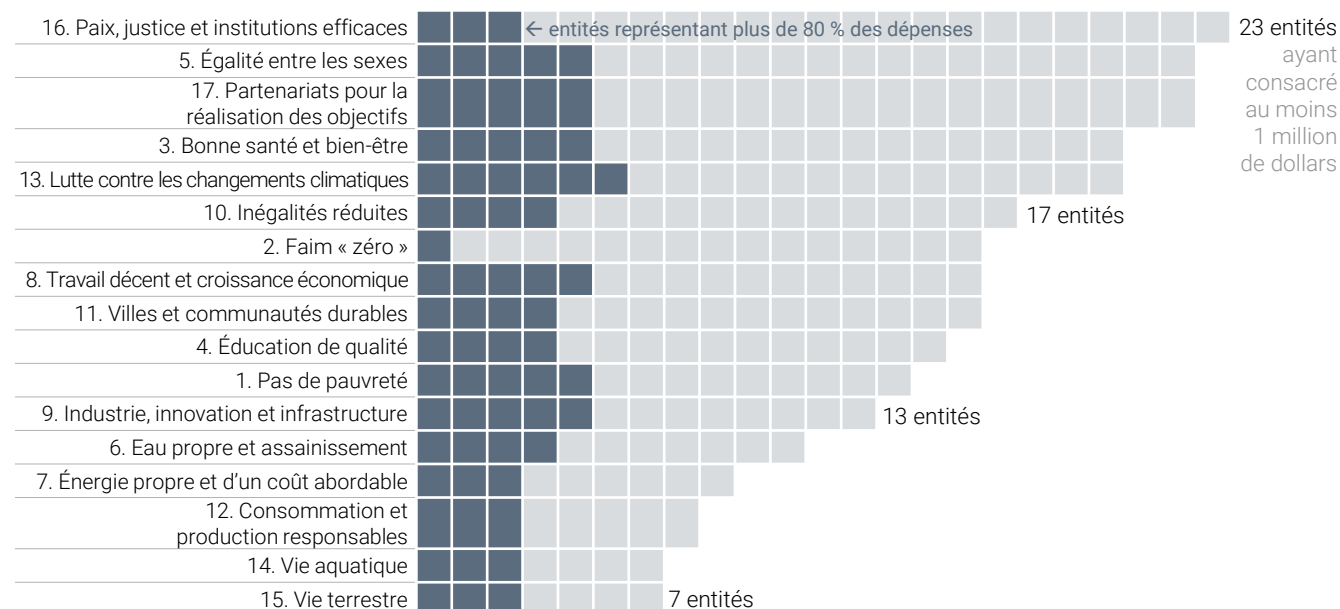
Part des entités du
système des Nations Unies



Source : Organigramme du système des Nations Unies ; statistiques du CCS.
Abréviations : SGA, Secrétaire général adjoint ; SSG, Sous-Secrétaire général.

Seules quatre entités représentent généralement à elles seules plus de 80 % des dépenses consacrées à chaque objectif de développement durable, le montant restant étant dispersé entre les autres entités

Les carrés foncés correspondent aux entités représentant plus de 80 % des dépenses par objectif de développement durable; les carrés clairs correspondent aux entités se partageant le reste des dépenses



Note : Le PNUE, ONU-Habitat et l'ONUDC sont inclus dans le Secrétariat. L'analyse couvre 35 entités dont les dépenses sont associées à un objectif de développement durable.
Source : Statistiques du CCS.

51. La fragmentation est aussi évidente au sein du Secrétariat, qui ne reçoit qu'environ 20 % des ressources du système des Nations Unies, mais qui héberge environ 80 % des entités du système des Nations Unies dirigées au rang de Sous-Secrétaire général(e) ou à un rang supérieur. Elle est particulièrement visible dans le budget ordinaire de l'ONU, qui ne représente que 5 % du montant total des ressources du système des Nations Unies, mais qui est divisé en centaines de programmes et de sous-programmes, dont certains couvrent des activités menées par une équipe de seulement trois personnes.

52. Dans le contexte actuel de diminution de la totalité des fonds, la fragmentation risque de s'intensifier et la concurrence pour les ressources de s'aggraver, incitant les différentes entités à recourir à des approches plus opportunistes et moins stratégiques. Des options concrètes pour relever ces défis sont à l'étude dans le cadre des travaux concernant les changements structurels et le réalignement des programmes.

SOLUTIONS PROPOSÉES

53. Plusieurs actions sont proposées pour adapter les modalités de financement afin d'assurer un impact optimal :

- 1 **Faire en sorte que tous les engagements pris par les États Membres et le système des Nations Unies dans le cadre du pacte de financement soient respectés** et renforcer à cette fin le dialogue ;
- 2 **Accorder aux entités du système des Nations Unies une plus grande flexibilité pour redéployer rapidement les ressources** si cela est raisonnablement justifié, y compris pour protéger les services essentiels à l'échelle nationale contre les réductions de financement ;
- 3 **Envisager d'appliquer les recommandations pertinentes qui seront faites dans le cadre l'Initiative ONU80 concernant les changements structurels et le réalignement des programmes.**

La CNUCED a mené à bien plus de 200 projets d'assistance technique dans plus de 70 pays · Le HCR a aidé 1,7 million de personnes à prévenir la violence sexiste · La CCNUCC a aidé 170 pays à préparer leurs contributions déterminées au niveau national · Le PNUD a aidé 51 millions de personnes à accéder aux énergies renouvelables · DPPA a déployé 140 experts en médiation dans 27 contextes · UNESCO a contribué à la protection de 1 200 sites du patrimoine mondial dans 168 pays · UNICEF a aidé à détecter précocement la malnutrition chez 251 millions d'enfants de moins de cinq ans · UNITAR a dispensé une formation à 40 000 agents de santé de première ligne en Inde · Le FIDA a apporté son soutien financier à 96 millions de personnes dans le domaine agricole · Le PAM a fourni une aide alimentaire essentielle à 160 millions de personnes · OCHA a alloué 64 millions de dollars à des initiatives d'action anticipée et précoce · ONU Femmes a versé plus de 220 millions de dollars à des organisations de la société civile, des organisations locales et des réseaux œuvrant en faveur de l'égalité des sexes · UIT a aidé 160 pays à adopter un plan haut débit ou un agenda numérique national · OMPI a inscrit plus de 150 000 participants à des cours de formation · ONUDC a surveillé 1 300 nouvelles substances psychoactives dans 150 pays et territoires · L'OMS a alloué 52 millions de dollars pour répondre à 51 urgences sanitaires dans 89 pays et territoires · ONU-Habitat a permis à plus de 5,7 millions de personnes de vivre dans ses zones urbaines aménagées · UNOPS a réalisé des projets d'une valeur de 600 millions de dollars dans les pays en développement sans littoral · OIM a aidé environ 20 000 personnes à évacuer, rentrer ou se transférer volontairement en toute sécurité dans des situations de crise · UNICEF a obtenu des centres de santé où 1 bébé sur 4 dans le monde est né · OIM a versé 22 millions de dollars à ses partenaires locaux · Le PNUD a aidé 22 millions de personnes à accéder à des services de santé · Le FIDA a aidé 35 pays en développement à promouvoir un développement à faible émission de carbone, a touché 17 millions de personnes et a réduit les émissions équivalentes à celles de 65 millions de voitures · UNMAS a déminé plus de 4,4 millions de m² de terres contaminées par des munitions explosives en Afghanistan · Spotlight a mobilisé plus de 250 millions de dollars et soutenu plus de 1 400 organisations locales dans des contextes fragiles depuis 2016 · OIT a amélioré le fonctionnement des systèmes de protection sociale dans 21 pays · UNRWA a organisé des activités récréatives pour plus de 350 000 enfants · OCHA a versé 1,5 milliard de dollars aux crises les plus graves et les moins financées · HCDH a aidé plus de 12 600 victimes de violences sexistes à accéder à une aide d'urgence · UNFPA a fourni des services de santé sexuelle et reproductive à 14 millions de personnes · ONUSIDA a contribué à garantir que 31 millions de personnes reçoivent des traitements vitaux · UIT a aidé plus de 90 pays à adopter une réglementation sur les déchets électroniques · OIM a aidé environ 6,5 millions de personnes en Ukraine et dans les pays voisins · L'OMS a préqualifié 48 produits pharmaceutiques, 21 ingrédients pharmaceutiques et 22 produits de la chaîne du froid · OCHA a mobilisé 2 000 partenaires et agences des Nations Unies pour venir en aide à 116 millions de personnes dans 33 pays · Le PNUD a aidé 20 millions de personnes en situation de déplacement forcé · Le PAM a soutenu 88 pays dans le cadre de programmes nationaux de protection sociale · UNICEF a fourni de l'eau potable à plus de 33 millions de personnes · HCDH a obtenu la libération de plus de 3 000 personnes détenues arbitrairement · OCHA a débloqué 3,4 millions de dollars pour les intervenants humanitaires au Népal six minutes après la vérification des alertes d'inondation · UNCDF a élaboré le plan directeur du bassin du fleuve Gambie, qui profite à plus de 6 millions de personnes · Le programme VNU a soutenu 59 programmes partenaires des Nations Unies et opérations sur le terrain dans le monde entier · OIM a aidé 4 millions de bénéficiaires grâce à une aide financière · ONUDC a aidé 500 000 familles dans le monde entier en leur fournissant une assistance technique pour réduire les cultures illicites · Le FIDA a contribué à la création de 195 000 emplois agricoles pour les communautés rurales · UPU a soutenu 4,5 millions de travailleurs postaux dans le monde entier · UNMAS a retiré plus de 5 000 engins explosifs au Soudan du Sud · L'OMS a élargi l'accès aux services de santé mentale à 70 millions de personnes · Le RSSG-CAAC a aidé 16 500 enfants anciennement associés à des groupes armés · ONU Femmes a renforcé l'environnement juridique et politique protégeant les droits de 3 milliards de femmes et de filles dans 83 pays · OCHA a mobilisé 25 milliards de dollars d'aide humanitaire · ONU-Habitat a permis à plus de 200 000 personnes vivant dans des bidonvilles et des quartiers informels d'accéder aux services de base · ONUDI a aidé les pays à réduire de 82 millions de tonnes leurs émissions de CO₂ grâce à la suppression progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone et des hydrofluorocarbures · Le PNUE a lancé des initiatives d'adaptation pour 3,5 millions de personnes dans 50 pays confrontés aux effets du changement climatique · UNICEF a fourni une aide humanitaire à des millions d'enfants dans 448 situations d'urgence dans 104 pays · FAO a fourni des intrants agricoles à 158 000 ménages · UNITAR a formé environ 550 000 personnes dans le monde entier

Étape 3 : Examen des mandats

Examen des mandats

Plus de 370

points et sous-points de l'ordre du jour sont examinés de manière récurrente par l'Assemblée générale

54. Il est essentiel de réexaminer régulièrement les mandats pour en évaluer l'impact et s'assurer qu'ils restent pertinents et qu'ils sont réalisables et alignés sur les priorités. Ces examens permettent de déterminer les domaines dans lesquels le système des Nations Unies apporte la plus grande valeur ajoutée et la manière dont les ressources peuvent être affectées pour donner les meilleurs résultats.

Dans la présente section, deux grands défis concernant les examens des mandats sont identifiés :

- **la nature limitée des mécanismes d'examen ; et**
- **les lacunes dans l'application du principe de responsabilité à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'impact des activités menées.**

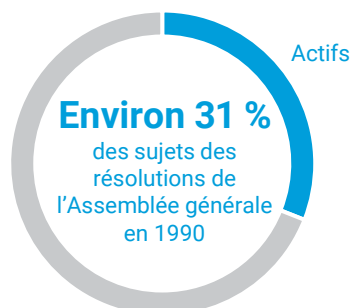
Chacune de ces questions est examinée et des solutions sont proposées pour renforcer les processus d'examen des mandats.

DES MÉCANISMES D'EXAMEN LAISSANT À DÉSIRER

55. De nombreux mandats se poursuivent sur de longues périodes et sont étudiés plus ou moins fréquemment à maintes reprises. Cela n'est pas nécessairement un problème, étant donné le caractère durable de nombre des défis rencontrés et le rôle essentiel des interactions entre les États Membres pour parvenir à les relever. Toutefois, au vu du taux élevé de questions récurrentes au cours des décennies, associé à l'absence fréquente de dispositions formelles de réexamen, il serait souhaitable de renforcer les mécanismes d'examen des mandats.

Sujets examinés de longue date

Part des sujets des résolutions de l'Assemblée générale remontant à 1990 qui sont toujours examinés en 2024



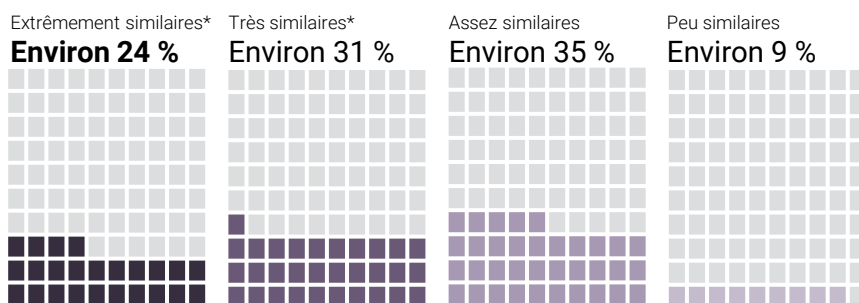
Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies.

Des questions régulièrement réabordées avec des changements de mandats limités

56. Les discussions sur les mandats ont tendance à se répéter sur de longues périodes. Plus de 30 % des sujets auxquels étaient consacrées des résolutions de l'Assemblée générale en 1990, par exemple, faisaient toujours l'objet de résolutions en 2024. L'ordre du jour de l'Assemblée pour la soixante-dix-huitième session comprenait 371 points et sous-points régulièrement examinés, dont 215 chaque année. Les discussions sur ces points ne donnent pas toujours des résultats concrets, convenus au niveau intergouvernemental : environ un point ou sous-point de l'ordre du jour récurrent chaque année sur cinq n'a pas donné lieu à l'adoption d'une résolution ou d'une décision en 2024. Lorsque des résolutions sur des questions récurrentes sont adoptées, les textes restent souvent similaires aux versions précédentes. Depuis 2010, le libellé de plus de la moitié des

La plupart des résolutions récurrentes sont presque identiques à la version précédente

Similitude textuelle de plus de 420 résolutions récurrentes de l'Assemblée générale (2010–2024)



* Les contenus classés « Extrêmement similaires » sont ceux qui sont identiques à au moins 90 % à la précédente résolution et les contenus classés « très similaires » sont ceux qui sont identiques à au moins 80 %. La similitude textuelle a été calculée à l'aide de la méthode de Levenshtein (au niveau des caractères). Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies.

résolutions adoptées par l'Assemblée sur des sujets récurrents est extrêmement proche ou très proche de celui des versions précédentes.

57. Cela ne signifie pas que toute répétition soit négative ou superflue. Des discussions répétées sont souvent productives, même en l'absence de résolutions, car elles peuvent permettre de mettre l'accent sur des questions importantes, contribuer à l'établissement de normes pour le système international ou aider à dégager un consensus en vue d'une action future. De petites révisions du texte peuvent se traduire en changements concrets importants au niveau de l'exécution. Toutefois, d'une manière générale, le taux élevé de questions récurrentes — y compris l'absence de modifications majeures des textes par rapport aux discussions antérieures — mérite que l'on s'interroge sur la manière de garantir que temps et ressources soient utilisés le plus efficacement possible¹⁰.

Absence d'instructions concernant les examens ou de processus standards

58. Outre la part élevée de questions récurrentes, on note un manque fréquent de clarté quant au moment précis ou à la manière de réviser les mandats, y compris en ce qui concerne le moment de les clore complètement ou de mettre fin à certaines activités. Certains mandats, comme ceux des missions de maintien de la paix, sont assortis de procédures de réexamen claires, mais la plupart ne le sont pas : plus de 85 % des mandats en cours ne comportent pas d'instructions relatives à leur réexamen ou à leur suppression. En outre, le Secrétaire général n'a pas souvent fait usage des pouvoirs qui lui sont conférés pour proposer à l'Assemblée générale une liste des produits à supprimer. Même lorsque les instructions concernant les examens sont claires, il peut exister une certaine « inertie » à l'égard des mandats, c'est-à-dire une tendance à les renouveler par défaut.

¹⁰ Le Secrétariat prend déjà un certain nombre de mesures d'efficacité en ce qui concerne les questions récurrentes, y compris en procédant à des ajustements pour s'assurer que les équipes de traduction passent moins de temps à traduire les résolutions comportant des reprises que les nouvelles résolutions, sans sacrifier la précision.

Environ 215

points et sous-points de l'ordre du jour examinés chaque année par l'Assemblée générale

Absence de clauses d'expiration

Part des mandats actifs ne comportant pas d'instructions concernant leur révision ou leur expiration

Absence de clause d'expiration :
environ 86 %

Source : Estimations basées sur les données de la Bibliothèque numérique des Nations Unies.

59. Les États Membres devraient peut-être réexaminer régulièrement tous les mandats, soit individuellement, soit à la faveur d'un examen groupé de plusieurs mandats portant sur la même question. Les examens groupés sont davantage susceptibles de favoriser une plus grande cohérence dans l'ensemble des mandats et du système des Nations Unies, en permettant d'identifier les activités qu'il convient de développer, ou au contraire de réduire ou de supprimer. S'il arrive que des examens groupés des mandats aient lieu — comme pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale — cela reste relativement rare. Les États Membres ont également mis en place d'autres processus d'examen qui, même s'ils ne sont pas explicitement liés aux mandats, pourraient servir d'inspiration pour les examens groupés des mandats. L'examen quadriennal complet des activités, qui vise à fournir tous les quatre ans des orientations sur les politiques de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, en est un exemple.

SOLUTIONS PROPOSÉES

60. Les mécanismes d'examen des mandats restent la prérogative des États Membres, qui ont déjà pris des mesures importantes pour les renforcer. Il s'agit notamment des efforts continus qui sont déployés au sein de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social pour rationaliser le travail, ajuster la fréquence des questions récurrentes et examiner les résultats obtenus. Les États Membres ont aussi reconnu qu'il convenait d'en faire plus à cet égard. Les propositions ci-après visent à appuyer et à compléter les efforts en cours, en vue de procéder à un examen efficace des mandats à l'échelle du système pour qu'ils aient le plus grand impact possible. Les États Membres souhaiteront peut-être examiner les propositions suivantes :

- 1 Systématiser et renforcer les efforts en cours pour consolider les mécanismes d'examen des mandats** et veiller à ce que pareils efforts aient lieu dans l'ensemble des organes mandants ;
- 2 Inclure dans les nouvelles résolutions des clauses d'expiration** (comme recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution [77/335](#)) ;
- 3 Introduire des processus visant à faciliter des examens groupés des mandats** portant sur des questions spécifiques, en s'inspirant des pratiques existantes (par exemple, la revitalisation de l'Assemblée générale) et de processus similaires (par exemple, l'examen quadriennal complet) ;
- 4 Mettre davantage à profit les mécanismes existants** pour identifier les possibilités de consolider et de rationaliser les travaux, y compris les recommandations du Secrétaire général visant à mettre fin à certains produits (conformément à la règle 105.6 de la circulaire [ST/SGB/2018/3](#)) ;
- 5 Rationaliser la façon dont les mandats sont examinés**, notamment en révisant les programmes de travail des organes intergouvernementaux, en regroupant les points de l'ordre du jour des différents organes et en alignant les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité.

LACUNES DANS L'APPLICATION DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT L'IMPACT OBTENU À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

61. L'accent est toujours mis sur la question de l'impact dans le présent rapport. Pour que les examens des mandats permettent de se faire une idée claire de l'impact obtenu, il est important que les entités du système des Nations Unies puissent faire le lien entre leurs activités, leurs ressources et leurs résultats. La gestion axée sur les résultats offre un moyen d'y parvenir. Malgré les progrès accomplis, des différences considérables persistent dans la manière dont les entités des Nations Unies gèrent les résultats. Cela peut affecter la capacité des entités individuelles et du système dans son ensemble à obtenir des résultats collectifs, ce qui, à son tour, peut nuire à la capacité de mobiliser et d'orienter les ressources de manière optimale.

Des chaînes de résultats incomplètes

62. L'objectif primordial au regard du principe de responsabilité¹¹ est clair : aligner les ressources du système des Nations Unies sur des résultats mesurables et offrir une vision de l'impact collectif qui démontre la valeur de l'action pour les États Membres et qui permette d'apporter les ajustements nécessaires. Cela nécessite des chaînes de résultats efficaces et cohérentes à deux niveaux : au niveau des entités individuelles et à l'échelle du système.

63. Les réformes récentes ont permis d'améliorer considérablement la manière dont les différentes entités du système des Nations Unies gèrent leurs activités pour obtenir des résultats. Environ 40 % de ces entités ont désormais mis en place des plans stratégiques pour organiser les ressources en fonction des résultats escomptés, et environ 30 % disposent déjà de cadres intégrés de résultats et de ressources pour appuyer leurs plans stratégiques. Cependant, il reste beaucoup à faire pour que davantage d'entités introduisent ces chaînes de résultats.

64. À l'échelle du système, les différences considérables dans la manière dont les différentes entités du système des Nations Unies gèrent leurs activités pour obtenir des résultats rendent plus difficile d'évaluer l'impact global du système. Cela s'explique à la fois par le fait qu'environ 60 % des entités des Nations Unies ne disposent pas des éléments clés de la chaîne de résultats et par le fait que les outils de soutien de la chaîne de résultats, tels que les plans stratégiques ou les cadres de résultats, diffèrent d'une entité à l'autre. Si ces outils étaient harmonisés dans toute la mesure du possible, cela permettrait de créer des chaînes de résultats solides à l'échelle du système, qui puissent fournir des preuves claires et convaincantes de l'impact collectif du système des Nations Unies.

¹¹ L'Assemblée générale définit le « principe de responsabilité » dans sa résolution 64/259, en partie, comme suit : « Il s'agit notamment d'atteindre les objectifs et de produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de toutes les activités prescrites au Secrétiariat par les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies ou par les organes subsidiaires... ».

Des situations variables

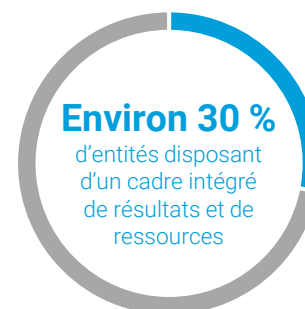
Part des entités disposant d'un plan stratégique accessible au public



Source : Estimations basées sur les plans stratégiques du système des Nations Unies accessibles au public.

Des écarts d'une entité à l'autre

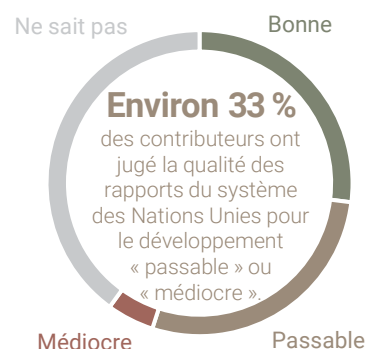
Part des entités disposant d'un cadre intégré de résultats et de ressources



Source : Estimations basées sur les plans stratégiques du système des Nations Unies accessibles au public.

Des motifs de préoccupation

Évaluation, par les États Membres contributeurs, des rapports conjoints sur les résultats



Source : Enquête de 2024 auprès des gouvernements sur les activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement.

Environ 60 %

des équipes de pays des Nations Unies disposent de budgets annuels conjoints dédiés à la communication

Lacunes dans la communication des résultats

65. Il est essentiel de démontrer l'impact du système des Nations Unies de manière claire et factuelle, tant au niveau des entités qu'à l'échelle du système, pour appliquer le principe de responsabilité et parvenir à mobiliser des ressources. C'est aussi crucial pour assurer l'efficacité des examens des mandats. Les entités du système des Nations Unies investissent beaucoup dans la communication de leurs réalisations et ont récemment accompli des progrès significatifs : par exemple, toutes les équipes de pays des Nations Unies produisent désormais des rapports sur les résultats collectifs, contre 64 % avant les réformes de 2018.

66. Toutefois, les lacunes dans les chaînes de résultats au sein du système des Nations Unies peuvent nuire à l'efficacité de ces communications. Le manque de ressources pour appuyer les efforts déployés est également un problème : en 2024, seules 62 % des équipes de pays des Nations Unies disposaient de budgets dédiés à la communication conjointe. Ces facteurs, en plus de la fragmentation des financements qui entraînent une multiplication des obligations en matière d'établissement de rapports, peuvent expliquer en partie pourquoi certains donateurs continuent de s'inquiéter au sujet de la communication des données. Par exemple, dans l'enquête sur l'examen quadriennal complet de 2024, environ un pays donateur sur trois a qualifié de « passable » ou de « médiocre » sa satisfaction à l'égard de la communication des résultats du système des Nations Unies pour le développement.

SOLUTIONS PROPOSÉES

67. Les examens des mandats renforcent l'application du principe de responsabilité par le système des Nations Unies au regard de l'impact des mandats et il conviendrait de mettre l'accent sur la manière dont les mandats sont concrétisés dans l'ensemble des chaînes de résultats du système. Les progrès récents, notamment en matière de gestion axée sur les résultats, sont encourageants et doivent être poursuivis. La recommandation ci-après s'appuie sur cette amélioration : renforcer et harmoniser les mécanismes de gestion axée sur les résultats dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris la manière dont les résultats sont mesurés et communiqués.

UNMAS a retiré plus de 5 000 engins explosifs au Soudan du Sud · OCHA a aidé environ 120 millions de personnes · AIEA a soutenu 150 pays, dont 35 PMA, dans le cadre de son programme de coopération technique · UNESCO a aidé 43 millions de personnes dans 133 pays touchés par des conflits et des catastrophes · L'OMS a préqualifié 48 produits pharmaceutiques, 21 ingrédients pharmaceutiques et 22 produits de la chaîne du froid · Le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix a alloué plus de 116 millions de dollars à 32 pays et territoires · UNICEF a livré plus de 1,5 milliard de doses de vaccin contre la polio à 87 pays · ONUDI a aidé les pays à réduire de 82 millions de tonnes leurs émissions de CO2 grâce à la suppression progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone et des hydrofluorocarbures · Le RSSG-CAAC a aidé 16 500 enfants anciennement associés à des groupes armés · DCO a aligné ses activités sur les priorités de développement de 98 % des gouvernements hôtes · UNOPS a réalisé des projets d'une valeur de 1,3 milliard de dollars dans les pays les moins avancés · Le PNUD a aidé 20 millions de personnes en situation de déplacement forcé · ONU Femmes a renforcé l'environnement juridique et politique protégeant les droits de 3 milliards de femmes et de filles dans 83 pays · OIM a apporté son aide à plus de 32 millions de personnes en déplacement · OIT a amélioré l'accès à la protection sociale pour près de 56 millions de personnes entre 2021 et 2024 · ONU-Habitat a permis à plus de 200 000 personnes vivant dans des bidonvilles et des quartiers informels d'accéder aux services de base · Le PNUE a lancé des initiatives d'adaptation pour 3,5 milliards de personnes dans 50 pays confrontés aux effets du changement climatique · UIT a aidé plus de 90 pays à adopter une réglementation sur les déchets électroniques · OIAC a inspecté plus de 5 000 installations industrielles · L'OCHA a mobilisé 1 million de dollars de fonds humanitaire · Le programme VNU a mobilisé environ 15 000 volontaires dans 169 pays et territoires · L'outil Geoguard du DPPA a fourni des données climatiques et environnementales à 29 pays · UNICEF a traité plus de 9 millions d'enfants souffrant de malnutrition sévère et aiguë · HCDH a fourni une aide juridique, une réinstallation et une réunification familiale à plus de 15 000 personnes en situation de violence extrême · Le PAM a aidé plus de 28 millions de personnes en leur fournissant des traitements et des mesures de prévention contre la malnutrition · ONUSIDA a aidé 84 pays à renforcer leurs programmes de prévention du VIH · Le HCR a aidé plus de 37 millions de personnes déplacées dans le monde · UNFPA a contribué à prévenir 158 000 infections par le VIH grâce à la fourniture de préservatifs féminins · OIM a dispensé environ 7 millions de consultations médicales primaires dans des situations de crise · ONUDC a facilité l'élimination sécurisée de plus de 1 000 tonnes de drogues · L'OMS a élargi l'accès aux services de santé mentale à 70 millions de personnes · ONU-Habitat a permis à plus de 5,7 millions de personnes de vivre dans des zones urbaines aménagées selon son plan · OCHA a versé près de 54 millions de dollars de financement anticipé pour aider les communautés à se préparer aux crises · Le PNUD a aidé 160 millions de personnes à accéder à des services essentiels en matière de santé, d'éducation et d'eau · UNICEF a permis à 26 millions d'enfants non scolarisés, dont 13 millions en situation de crise, d'accéder à l'éducation · DPO a déployé plus de 61 000 soldats de la paix dans le cadre de 11 missions de maintien de la paix · FAO a formé 50 000 fonctionnaires, renforçant ainsi les capacités institutionnelles · OMM a aidé les PMA et les PEID à améliorer leurs systèmes d'alerte précoce pour 397 millions de personnes. DPPA a fourni une assistance électorale pour un tiers des élections organisées dans le monde. · Le PAM a fourni 3,3 milliards de dollars en transferts monétaires et en bons d'achat de produits de base. · OCHA a alloué 64 millions de dollars à des initiatives d'action anticipée et précoce. · Le HCR a fourni une assistance juridique à 1,4 million de personnes. · Le FIDA a aidé 96 millions de personnes grâce à un soutien financier à l'agriculture. · UNMAS a déminé plus de 4,4 millions de m² de terres contaminées par des engins explosifs en Afghanistan · HCDH a aidé plus de 10 500 survivants de l'esclavage dans 36 pays · ONU Femmes a renforcé les capacités de 16 600 organisations à soutenir les femmes dans 93 pays · OIT a amélioré le fonctionnement des systèmes de protection sociale dans 21 pays · UIT a contribué à améliorer l'accès aux télécommunications pour les communautés mal desservies dans le monde entier · UNCDF a aidé 1 million d'habitants du Pacifique à accéder à la finance numérique · UNRWA a fourni une aide alimentaire d'urgence ou une aide financière à 2,6 millions de personnes · ONU-Habitat a aidé 320 000 personnes en améliorant les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement · UNICEF a fourni des services d'assainissement et d'hygiène de base à plus de 21 millions de personnes · APD a financé 133 projets liés au contrôle des armes, dont ont bénéficié 148 pays · UNESCO a formé 850 000 enseignants afin de mieux préparer les apprenants à l'avenir · UNFPA a fourni des services de santé sexuelle et reproductive à 14 millions de personnes · DPPA a déployé 140 experts en médiation dans 27 contextes · UPU a desservi 7,3 milliards de personnes grâce au réseau postal international

Voie à suivre

Voie à suivre

68. Le présent rapport fournit des données, des analyses et des propositions sur l'ensemble du cycle de vie des mandats, en vue de soutenir la création, l'exécution et le réexamen des mandats pour qu'ils aient un impact maximal. Les propositions sont faites tout en sachant pertinemment que les États Membres sont ceux qui décident des mandats confiés au système des Nations Unies et qu'il leur appartiendra de déterminer les mesures à prendre.

69. Nous espérons que le présent rapport et les propositions qui y figurent s'avéreront utiles lorsque les États Membres examineront les options possibles pour aller de l'avant. Les propositions sont divisées en mesures que le Secrétaire général a l'intention de prendre dans le cadre des pouvoirs à lui conférés, principalement pour renforcer l'appui prodigué aux États Membres tout au long du cycle de vie du mandat, suivies de propositions complémentaires soumises à l'examen des États Membres. Toutes ces propositions s'inscrivent dans le cadre plus large de l'Initiative ONU80, à la faveur de laquelle nous nous efforçons de créer un système des Nations Unies plus cohérent, plus efficace, plus performant et davantage axé sur les résultats, adapté au présent et aux défis futurs.

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

70. Les propositions spécifiques pour chaque phase du cycle de vie du mandat sont résumées ci-après. Les mesures que le Secrétaire général entend prendre à l'appui de ces propositions, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, sont présentées à la page 36, suivies des mesures que les États Membres pourraient souhaiter prendre à la page 38.

- 1. Appuyer la création de mandats** : Assurer une visibilité complète du paysage de l'ensemble des mandats ; et aider les États Membres à créer des mandats qui soient le plus pertinents possible et aient le plus grand impact
- 2. Améliorer l'exécution des mandats** : Prendre des dispositions optimales pour les réunions et les rapports ; renforcer les mécanismes de gestion de l'exécution des mandats ; et utiliser de manière plus efficace les ressources
- 3. Renforcer l'examen des mandats** : Renforcer les mécanismes d'examen des mandats ; et renforcer l'application du principe de responsabilité à l'échelle du système des Nations Unies pour assurer un impact maximal

VOIE À SUIVRE

71. Dans sa résolution [79/318](#), l'Assemblée générale a invité **les entités et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à aligner leurs initiatives de réforme sur cette approche, selon qu'il conviendrait**. Bien que le présent rapport soit principalement axé sur les mandats émis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires, les propositions sont pertinentes pour l'ensemble du système des Nations Unies et pourraient faire l'objet d'une application plus large par le biais des mécanismes appropriés.

72. Les chantiers menés dans le cadre de l'Initiative ONU80, qui sont complémentaires du présent rapport, se poursuivent également. Le Secrétaire général élargira l'analyse de l'exécution des mandats dans l'ensemble du système des Nations Unies, en vue notamment d'identifier les changements structurels et réalignements des programmes qui pourraient s'imposer, ainsi que pour proposer des mesures propres à renforcer l'efficacité et l'efficacité internes. Ces efforts alimenteront le travail des sept groupes thématiques établis dans le cadre de l'Initiative, ils en bénéficieront et le soutiendront. À l'issue de cette analyse complémentaire, le Secrétaire général soumettra les propositions voulues.

73. Le système des Nations Unies est prêt à poursuivre le dialogue avec les États Membres et à leur apporter un appui technique et leur fournir des analyses, si la demande lui en est faite. Dans sa lettre datée 11 mars 2025 par laquelle il a lancé l'Initiative ONU80, le Secrétaire général a souligné que pour rendre l'Organisation des Nations Unies plus forte et plus efficace, il faudrait que les responsabilités soient prises en charge de manière partagée et complémentaire. Il faudra faire preuve de vision, de leadership et de détermination pour mener à bien une transformation audacieuse de la manière dont les mandats sont conçus, exécutés et examinés. Ces efforts permettront à une Organisation des Nations Unies plus agile, plus cohérente et plus efficace de voir le jour.

MESURES QUE LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ENTEND PRENDRE

74. Sur la base des conclusions du présent rapport et dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, le Secrétaire général interviendra dans les domaines suivants afin d'améliorer l'appui apporté aux États Membres tout au long du cycle de vie des mandats :

Améliorer la visibilité des mandats et leur conception

1. Accélérer la création de registres complets des textes des mandats existants émis par tous les organes mandants ;
2. Améliorer le soutien apporté par le Secrétariat aux États Membres lors de la création de mandats, sur la base des priorités définies par les États Membres ;
3. Renforcer le soutien apporté par les entités des Nations Unies à la coordination et à la promotion d'une meilleure visibilité des travaux des organes mandants ;
4. Développer des outils utilisant l'intelligence artificielle pour faciliter la rédaction des mandats, notamment en produisant des résumés pour faciliter la prise de décision des États Membres, en signalant les complémentarités ou les doublons potentiels dans les projets de textes ou les ordres du jour des réunions des organes mandants ;
5. Pour les nouveaux mandats, compléter les estimations des dépenses financées au moyen du budget ordinaire préparées par le Secrétaire général (conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale) par des informations supplémentaires sur les activités programmatiques connexes dans l'ensemble du système des Nations Unies et toutes sources de financement confondues.

Améliorer la communication de l'information

1. Présenter des rapports plus courts et réduire le nombre maximal de mots ;
2. Combiner, dans la mesure du possible, les rapports portant sur des questions et des contextes similaires ;
3. Introduire différents formats de rapports en fonction des besoins et du type de contenu ; les premiers rapports pourraient être plus longs et suivis de mises à jour plus courtes, de tableaux de bord visuels, de réunions d'information en personne ou d'autres formats ;
4. Publier des statistiques de téléchargement pour tous les rapports afin d'alimenter les discussions sur les pratiques concernant les rapports.

Améliorer la gestion de l'exécution des mandats

1. Renforcer le contrôle stratégique interne de la division du travail du système des Nations Unies à tous les niveaux afin de garantir un soutien programmatique et opérationnel efficace et efficient. Ces mesures s'inscrivent dans le prolongement des engagements pris en 2018 en matière de réforme et des efforts visant à renforcer le leadership du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;
2. Veiller à ce que les entités des Nations Unies examinent les mandats auxquels elles font référence dans leurs programmes et budgets afin qu'elles ne mentionnent que ceux pour lesquels elles disposent d'avantages comparatifs démontrables ;
3. Mieux utiliser les plateformes de coordination à l'échelle du système (par exemple, le Comité permanent inter-organisations, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) afin d'éviter les doubles emplois et de garantir une utilisation stratégique des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies ;
4. Faire en sorte que tous les engagements pris par le système des Nations Unies dans le cadre du pacte de financement soient respectés et renforcer à cette fin le dialogue.

Mettre en place des mécanismes d'examen efficaces

1. Mettre davantage à profit les mécanismes existants pour identifier les possibilités de consolider et de rationaliser les travaux, y compris les recommandations du Secrétaire général visant à mettre fin à certains produits (conformément à la règle 105.6 de la circulaire [ST/SGB/2018/3](#));
2. Renforcer et harmoniser les mécanismes de gestion axée sur les résultats dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris la manière dont les résultats sont mesurés et communiqués.

PROPOSITIONS À L'ATTENTION DES ÉTATS MEMBRES

75. Le présent rapport contient un certain nombre de propositions soumis aux États Membres pour examen. Elles sont formulées dans le plein respect de l'autorité exclusive des États Membres à chaque étape du cycle de vie des mandats, sachant que les décisions sur les mesures à prendre sont leur entière prérogative. Le rapport contient également des informations et des réflexions susceptibles d'aider les États Membres dans leur gestion des mandats, s'ils souhaitent s'en inspirer.

76. Des progrès dans la réalisation des objectifs et des mesures proposées dans le présent rapport pourraient être accomplis dans le cadre d'un processus intergouvernemental spécifique lié à ONU80, dont les modalités seraient déterminées par la présidence de l'Assemblée générale. Si les États Membres décident de lancer un tel processus, l'Organisation des Nations Unies est prête à les aider et à leur apporter le soutien voulu.

Une conception efficace des mandats

77. Les États Membres souhaiteront peut-être examiner les propositions suivantes pour améliorer la conception des mandats :

1. Réduire la longueur des textes des mandats dans la mesure du possible afin de garantir qu'ils soient exécutés et aient un plus grand retentissement (conformément aux recommandations faites au paragraphe 45 de la résolution 77/335 de l'Assemblée générale);
2. Définir des mandats qui permettent au Secrétaire général de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour assigner les tâches en fonction des avantages comparatifs et des ressources du système des Nations Unies;
3. Ne pas demander de nouvelles tâches sans que les ressources correspondantes soient prévues ou que les autres tâches demandées soient explicitement revues à la baisse.

Améliorer l'exécution des mandats

78. Les États Membres souhaiteront peut-être examiner les propositions suivantes pour améliorer l'exécution des mandats :

1. Hiérarchiser et rationaliser les demandes de rapports ou de réunions dans les mandats;
2. Faire en sorte que tous les engagements pris par les États Membres dans le cadre du pacte de financement soient respectés et renforcer à cette fin le dialogue;
3. Accorder aux entités du système des Nations Unies une plus grande flexibilité pour redéployer rapidement les ressources si cela est raisonnablement justifié, y compris pour protéger les services essentiels à l'échelle nationale contre les réductions de financement;
4. Envisager d'appliquer les prochaines recommandations pertinentes faites dans le cadre l'Initiative ONU80 concernant les changements structurels et le réaligement des programmes.

Appuyer l'examen des mandats

79. Les États Membres souhaiteront peut-être examiner les propositions suivantes pour améliorer l'examen des mandats :

1. Systématiser et renforcer les efforts en cours pour consolider les mécanismes d'examen des mandats et veiller à ce que pareils efforts aient lieu dans l'ensemble des organes mandants;
2. Inclure des clauses d'expiration dans les nouvelles résolutions (comme recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/335);

3. Introduire des processus visant à faciliter des examens groupés des mandats portant sur des questions spécifiques, en s'inspirant des pratiques existantes (par exemple, la revitalisation de l'Assemblée générale) et de processus similaires (par exemple, l'examen quadriennal complet);
4. Rationaliser la façon dont les mandats sont examinés, notamment en révisant les programmes de travail des organes intergouvernementaux, en regroupant les points de l'ordre du jour des différents organes et en alignant les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité.

Annexe : Vues d'ensemble du système des Nations Unies

Système des Nations Unies (simplifié)

Entités par type, une case par entité (généralement dirigée par un(e) secrétaire général adjoint(e) ou un(e) sous-secrétaire général(e))

OSRSG-CAAC	BCAD	DESA	DGACM	DCG	DMSPC	DOS
DPO	DPPA	DSS	EOSG	OAJ	OCHA	BLT
ODA	ODET	HCDH	OHRLLS	OICT	BSCI	OLA
UNOMS	OOSA	OSAA	PESG WS	PG	OSC-SEA	OSRSG-SVC
UNDRR	UNGC	ONUDC	ONUG	ONUN	UNOP	ONUV
UNROD	UNYO	OSRSG-VAC	OVRA	Autres	BINUH	CMCN
MINURSO	MINUSCA	MONUSCO	OSASG CYP	OSESG GL	OSESG Horn	OSESG MYR
OSESG SYR	OSESG YEM	MANUA	FNUOD	UNFICYP	FINUL	FISNUA
MINUAAH	MINUK	MINUSS	UNMOGIP	BNUUA	BRENUAC	UNOWAS
UNRCCA	UNRGID	UNSCO	UNSCOL	MANUL	BANUS	MATNUSOM
ONUST	UNVMC	Autres	CEA	CEE	CEPALC	CESAP
CESAO	ONUSIDA	Autres	ITC	CNUCED*	PNUD	PNUE*
FNUAP	ONU-Habitat*	HCR	UNICEF	UNIDIR	UNITAR	UNOPS
UNRWA	UNSSC	UNU	VNU	ONU-Femmes	PAM	Autres
FAO	OACI	FIDA	OIT	OMI	UIT	ONU Tourisme
UNESCO	ONUDI	UPU	OMS	OMPI	OMM	Autres
OTICE	AIEA	OIM	AIFM	OIAC	OMC	Autres

Départements, bureaux, etc. du Secrétariat

Plus de 67

Opérations de maintien de la paix, missions politiques, etc.

Plus de 33

Commissions régionales, autres organes, etc.

Plus de 7

Fonds, programmes, etc.

Plus de 17

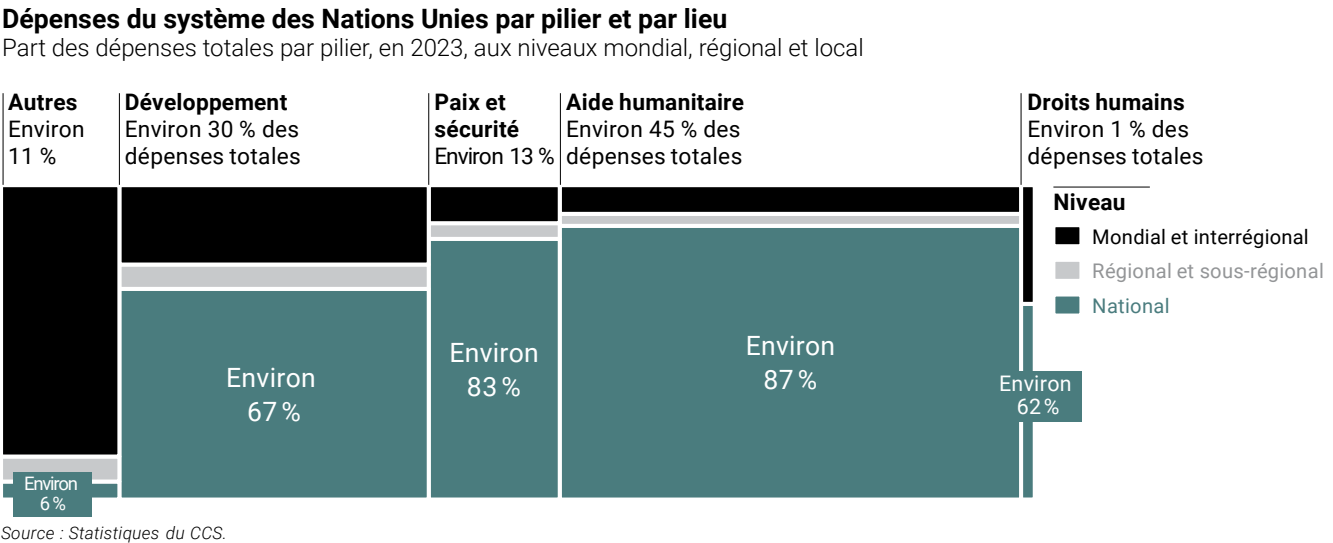
Institutions spécialisées

Plus de 14

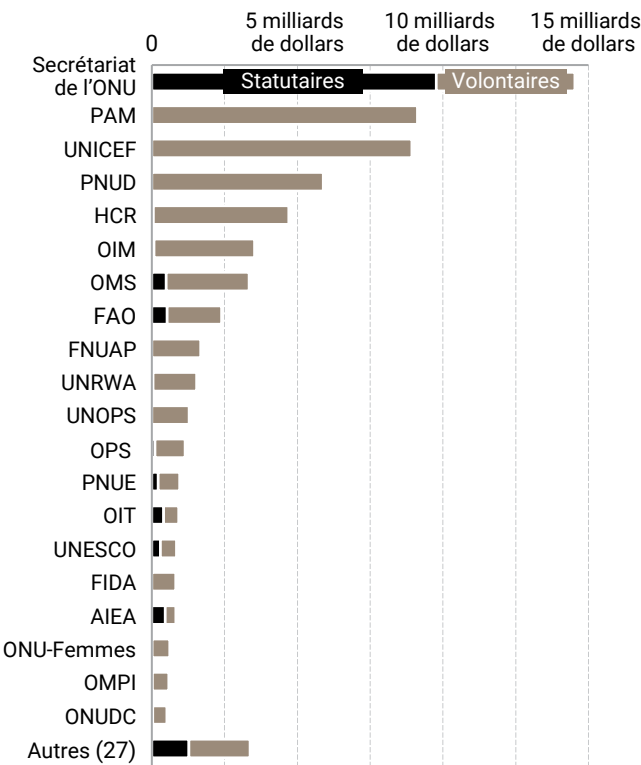
Organisations apparentées

Plus de 6

* Les secrétariats de ces entités font partie du Secrétariat de l'ONU.
Note : Les entités qui sont des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, notamment celles chargées de la formation et de la recherche et d'autres entités, sont incluses dans la rubrique « Fonds, programmes, etc. ». Certaines entités ne sont pas mentionnées et sont incluses dans la rubrique « Autres ».
Source : Organigramme du système des Nations Unies (mars 2025).

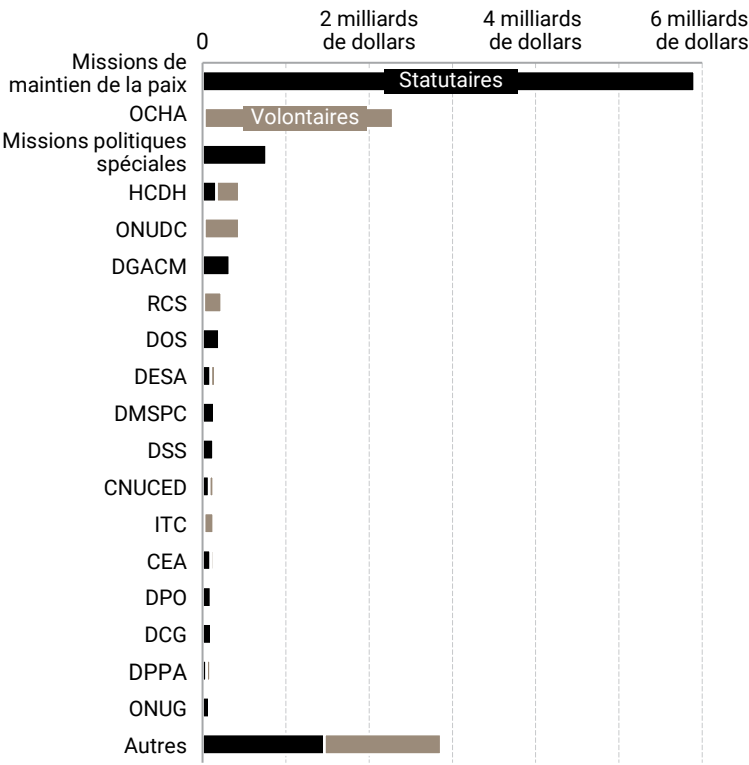


Recettes du système des Nations Unies par entité
Recettes totales par type de recettes (contributions statutaires, contributions volontaires/autres), 2023



Note : Les recettes du Secrétariat de l'ONU comprennent celles du Secrétariat et des opérations de maintien de la paix.
Source : Statistiques du CCS.

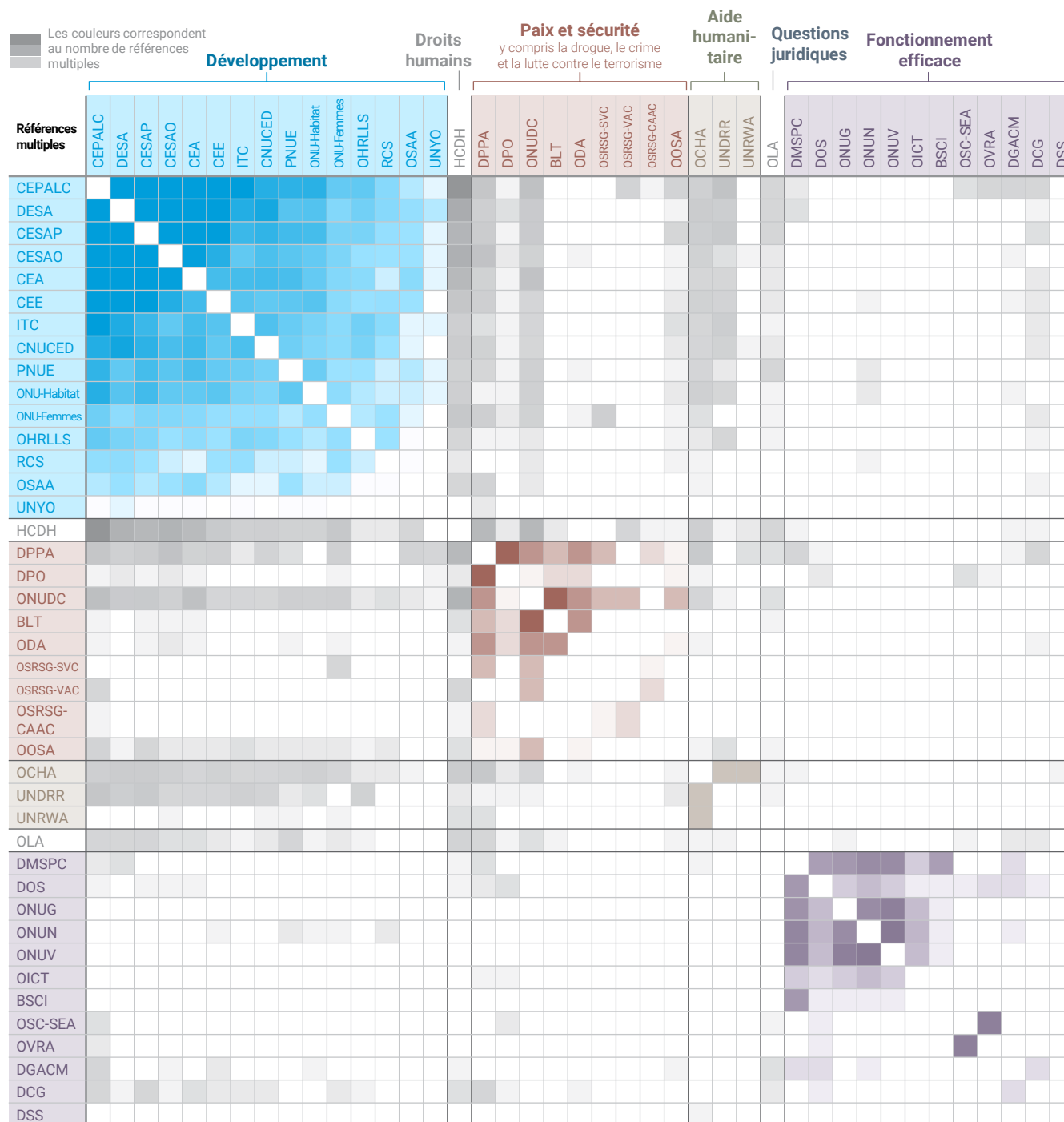
Recettes du Secrétariat de l'ONU par entité
Recettes totales par type de recettes (contributions statutaires, contributions volontaires/autres), 2023



Source : Secrétariat de l'ONU.

Carte des références multiples à des mandats entre deux entités dans le budget-programme du Secrétariat de l'ONU

Nombre des mêmes mandats mentionnés par deux entités différentes



Source : Projet de budget-programme du Secrétariat de l'ONU pour 2026 et budget des opérations de maintien de la paix pour 2025/2026.

Sigles et acronymes

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
BCAD	Bureau de la coordination des activités de développement
BINUH	Bureau intégré des Nations Unies en Haïti
BLT	Bureau de lutte contre le terrorisme
BNUUA	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
BRENUAC	Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CMCN	Commission mixte Cameroun-Nigéria
DCG	Département de la communication globale
DESA	Département des affaires économiques et sociales
DGACM	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
DMSPC	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
DOS	Département de l'appui opérationnel
DPO	Département des opérations de paix
DPPA	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité
<i>EOSG</i>	Cabinet du Secrétaire général
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ITC	Centre du commerce international
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUL	Mission d'appui des Nations Unies en Libye
MATNUSOM	Mission d'assistance transitoire des Nations Unies en Somalie
MINUAAH	Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OAJ	Bureau de l'administration de la justice
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
ODA	Bureau des affaires de désarmement
ODET	Bureau des technologies numériques et émergentes
<i>OHRLLS</i>	Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
<i>OICT</i>	Bureau de l'informatique et des communications
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OLA	Bureau des affaires juridiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale

Note : Les sigles et acronymes indiqués ici en italique sont utilisés aux seules fins de la présente publication.

OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
ONU Tourisme	Organisation mondiale du tourisme
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OOSA	Bureau des affaires spatiales
OPS	Organisation panaméricaine de la Santé
OSAA	Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique
OSASG CYP	Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre
OSC-SEA	Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles
OSSEG GL	Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs
OSSEG Horn	Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique
OSSEG MYR	Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar
OSSEG SYR	Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie
OSSEG YEM	Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
OSRSG-CAAC	Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés
OSRSG-SVC	Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
OSRSG-VAC	Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de violence contre les enfants
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
OVRA	Bureau de la Défenseuse des droits des victimes
PAM	Programme alimentaire mondial
PESG WS	Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental
PG	Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCS	Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents
UIT	Union internationale des télécommunications
UNDRR	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNGC	Pacte mondial des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNOMS	Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies
UNOP	Bureau des Nations Unies pour les partenariats
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNOWAS	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
UNRCCA	Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale
UNRGID	Représentante de l'ONU aux discussions internationales de Genève
UNROD	Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNSCO	Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient
UNSCOL	Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban
UNSSC	École des cadres du système des Nations Unies
UNU	Université des Nations Unies
UNVMC	Mission de vérification des Nations Unies en Colombie
UNYO	Bureau des Nations Unies pour la jeunesse
UPU	Union postale universelle
VNU	Volontaires des Nations Unies

Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité, soit sur renvoi du Conseil de sécurité. Article 54 Le Conseil de sécurité n'agit en rien l'application des Articles 34 et 35. Article 53 Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organisations régionales pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organisations régionales sans l'autorisation du Conseil de sécurité, sont exceptés les mesures contre tout Etat ennemi au sens de la définition donnée au paragraphe 2 du présent Article, prévues en application de l'Article 107 ou dans les accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel Etat, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'Organisation pourra, à la demande des gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel Etat. Le terme « Etat ennemi », employé au paragraphe 1 du présent Article, s'applique à tout Etat, qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte. Article 54 Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organisations régionales, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Chapitre IX - Coopération économique et sociale internationale Article 55 En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront : le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation ; le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Article 56 Les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation. Article 57 Les diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes sont reliées à l'Organisation conformément aux dispositions de l'Article 63. Les institutions ainsi reliées à l'Organisation sont désignées ci-après par l'expression « institutions spécialisées ». Article 58 L'Organisation fait des recommandations en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées. Article 59 L'Organisation provoque, lorsqu'il y a lieu, des négociations entre les Etats intéressés en vue de la création de toutes nouvelles institutions spécialisées nécessaires pour atteindre les buts énoncés à l'Article 55. Article 60 L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social, qui dispose à cet effet des pouvoirs qui lui sont attribués aux termes du Chapitre X, sont chargés de remplir les fonctions de l'Organisation énoncées au présent Chapitre. Chapitre X - Conseil économique et social Composition Article 61 Le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus par l'Assemblée générale. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, dix-huit membres du Conseil économique et social sont élus chaque année pour une période de trois ans. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Lors de la première élection qui aura lieu après que le nombre des membres du Conseil économique et social aura été porté de vingt-sept à cinquante-quatre, vingt-sept membres seront élus en plus de ceux qui auront été élus en remplacement des neuf membres dont le mandat viendra à expiration à la fin de l'année. Le mandat de neuf de ces vingt-sept membres supplémentaires expirera au bout d'un an et celui de neuf autres au bout de deux ans, selon les dispositions prises par l'Assemblée générale. Chaque membre du Conseil économique et social a un représentant au Conseil. Fonctions et pouvoirs Article 62 Le Conseil économique et social peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux Membres de l'Organisation et aux institutions spécialisées intéressées. Il peut faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Il peut, sur des questions de sa compétence, préparer des projets de convention pour les soumettre à l'Assemblée générale. Il peut convoquer, conformément aux règles fixées par l'Organisation, des conférences internationales sur des questions de sa compétence. Article 63 Le Conseil économique et social peut conclure, avec toute institution visée à l'Article 57, des accords fixant les conditions dans lesquelles cette institution sera reliée à l'Organisation. Ces accords sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Il peut coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, ainsi qu'en adressant des recommandations à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies. Article 64 Le Conseil économique et social peut prendre toutes mesures utiles pour recevoir des rapports réguliers des institutions spécialisées. Il peut s'entendre avec les Membres de l'Organisation et avec les institutions spécialisées en vue de recevoir des rapports sur les mesures prises en exécution de ses propres recommandations et des recommandations de l'Assemblée générale sur des objets relevant de la compétence du Conseil. Il peut communiquer à l'Assemblée générale ses observations sur ces rapports. Article 65 Le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister à celui-ci. Article 66 Le Conseil économique et social, dans l'exécution des recommandations de l'Assemblée générale, s'acquiesce de toutes les fonctions qui entrent dans sa compétence. Il peut, avec l'approbation de l'Assemblée générale, rendre les services qui lui seraient demandés par des Membres de l'Organisation ou par des institutions spécialisées. Il acquiesce des autres fonctions qui lui sont dévolues dans d'autres parties de la présente Charte ou qui peuvent lui être attribuées par l'Assemblée générale. Vote Article 67 Chaque membre du Conseil économique et social dispose d'une voix. Les décisions du Conseil économique et social sont prises à la majorité des membres présents et votants. Procédure Article 68 Le Conseil économique et social institue des commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme ainsi que toutes autres commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Article 69 Le Conseil économique et social, lorsqu'il examine une question qui intéresse particulièrement un Membre de l'Organisation, convie celui-ci à participer, sans droit de vote, à ses délibérations. Article 70 Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions pour que des représentants des institutions spécialisées participent, sans droit de vote, à ses délibérations et à celles des commissions instituées par lui, et pour que ses propres représentants participent aux délibérations des institutions spécialisées. Article 71 Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation. Article 72 Le Conseil économique et social adopte son règlement intérieur, dans lequel il fixe le mode de désignation de son Président. Il se réunit selon les besoins, conformément à son règlement, celui-ci comportera des dispositions prévoyant la convocation du Conseil à la demande de la majorité de ses membres. Chapitre XI - Déclaration relative aux territoires non autonomes Article 73 Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin, d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ; de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement ; d'affermir la paix et la sécurité internationales ; de favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêtent, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent Article ; de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII. Article 74 Les Membres de l'Organisation reconnaissent aussi que leur politique doit être fondée, autant dans les territoires auxquels s'applique le présent Chapitre que dans leurs territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage dans le domaine social, économique et commercial, compte tenu des intérêts et de la prospérité du reste du monde. Chapitre XII - Régime international de tutelle Article 75 L'Organisation des Nations Unies établira, sous son autorité, un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs. Ces territoires sont désignés ci-après par l'expression « territoires sous tutelle ». Article 76 Conformément aux buts des Nations Unies, énoncés à l'Article 1 de la présente Charte, les fins essentielles du régime de tutelle sont les suivantes : affirmer la paix et la sécurité internationales ; favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction ; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle ; encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde ; assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les Membres de l'Organisation et à leurs ressortissants ; assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées ci-dessus, et sous réserve des dispositions de l'Article 80. Article 77 Le régime de tutelle s'appliquera aux territoires entrant dans les catégories ci-dessous et qui viendraient à être placés sous ce régime en vertu d'accords de tutelle : territoires actuellement sous mandat ; territoires qui peuvent être détachés d'Etats ennemis par suite de la seconde guerre mondiale ; territoires volontairement placés sous ce régime par les Etats responsables de leur administration. Un accord ultérieur déterminera quels territoires, entrant dans les catégories susmentionnées, seront placés sous le régime de tutelle, et dans quelles conditions. Article 78 Le régime de tutelle ne s'appliquera pas aux pays devenus Membres des Nations Unies, les relations entre celles-ci devant être fondées sur le respect du principe de l'égalité souveraine. Article 79 Les termes du régime de tutelle, pour chacun des territoires à placer sous ce régime, de même que les modifications et amendements qui peuvent y être apportés, feront l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés, y compris la Puissance mandataire dans le cas de territoires sous mandat d'un Membre des Nations Unies, et seront approuvés conformément aux Articles 83 et 85. Article 80 A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle conclus conformément aux Articles 77, 79 et 81 et plaçant chaque territoire sous le régime de tutelle, et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus, aucune disposition du présent Chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière les droits quelconques d'aucun Etat ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur auxquels des Membres de l'Organisation peuvent être parties. Le paragraphe 1 du présent Article ne doit pas être interprété comme motivant un retard ou un ajournement de la négociation et de la conclusion d'accords destinés à placer sous le régime de tutelle des territoires sous mandat ou d'autres territoires ainsi qu'il est prévu à l'Article 77. Article 81 L'accord de tutelle comprend, dans chaque cas, les conditions dans lesquelles le territoire sous tutelle sera administré et désigne l'autorité qui lui assurera l'administration. Cette autorité, désignée ci-après par l'expression « autorité chargée de l'administration », peut être constituée par un ou plusieurs Etats ou par l'Organisation elle-même. Article 82 Un accord de tutelle peut désigner une ou plusieurs zones stratégiques pouvant comprendre tout ou partie du territoire sous tutelle auquel l'accord s'applique, sans préjudice de tout accord spécial ou de tous accords spéciaux conclus en application de l'Article 43. Article 83 En ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité. Les fins essentielles énoncées à l'Article 76 valent pour la population de chacune des zones stratégiques. Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation, au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques. Article 84 L'autorité chargée de l'administration a le devoir de veiller à ce que le territoire sous tutelle apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, elle peut utiliser des contingents de volontaires, les facilités et l'aide du territoire sous tutelle pour remplir les obligations qu'elle a contractées à cet égard envers le Conseil de sécurité, ainsi que pour assurer la défense locale et le maintien de l'ordre à l'intérieur du territoire sous tutelle. Article 85 En ce qui concerne les accords de tutelle relatifs à toutes les zones qui ne sont pas désignées comme zones stratégiques, les fonctions de l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle et de leur modification ou amendement, sont exercées par l'Assemblée générale. Le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assiste celle-ci dans l'accomplissement de ces tâches. Chapitre XIII - Conseil de tutelle Composition Article 86 Le Conseil de tutelle se compose des Membres suivants des Nations Unies : les Membres chargés d'administrer des territoires sous tutelle ; ceux des Membres désignés nommément à l'Article 23 qui n'administrent pas de territoires sous tutelle ; autant d'autres Membres élus pour trois ans, par l'Assemblée générale, qu'il sera nécessaire pour que le nombre total des membres du Conseil de tutelle se partage également entre les Membres des Nations Unies qui administrent des territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas. Chaque membre du Conseil de tutelle désigne une personne particulièrement qualifiée pour le représenter au Conseil. Fonctions et pouvoirs Article 87 L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent : examiner les rapports soumis par l'autorité chargée de l'administration ; recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité ; faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité ; à des dates convenues avec elle ; prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle. Article 88 Le Conseil de tutelle établit un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction ; l'autorité chargée de l'administration de chaque territoire sous tutelle relevant de la compétence de l'Assemblée générale adresse à celle-ci un rapport annuel fondé sur le questionnaire précité. Vote Article 89 Chaque membre du Conseil de tutelle dispose d'une voix. Les décisions du Conseil de tutelle sont prises à la majorité des membres présents et votants. Procédure Article 90 Le Conseil de tutelle adopte son règlement intérieur, dans lequel il fixe le mode de désignation de son Président. Il se réunit selon les besoins, conformément à son règlement, celui-ci comprend des dispositions prévoyant la convocation du Conseil à la demande de la majorité de ses membres. Article 91 Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées, pour les questions qui relèvent de leurs compétences respectives. Chapitre XIV - Cour internationale de Justice Article 92 La Cour internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Elle fonctionne conformément à un Statut établi sur la base du Statut de la Cour permanente de Justice internationale et annexé à la présente Charte dont il fait partie intégrante. Article 93 Tous les Membres des Nations Unies sont *ipso facto* parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Les conditions dans lesquelles les Etats qui ne sont pas Membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut de la Cour internationale de Justice sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Article 94 Chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie. Si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt rendu par la Cour, l'autre partie peut recourir au Conseil de sécurité et celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt. Article 95 Aucune disposition de la présente Charte n'empêche les Membres de l'Organisation de confier la solution de leurs différends à d'autres tribunaux en vertu d'accords déjà existants ou qui pourront être conclus à l'avenir. Article 96 L'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peut demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur toute question juridique. Tous autres organes de l'Organisation et institutions spécialisées qui peuvent, à un moment quelconque, recevoir de l'Assemblée générale une autorisation à cet effet ont également le droit de demander à la Cour des avis consultatifs sur des questions juridiques qui se poseraient dans le cadre de leur activité. Chapitre XV - Le Secrétariat Article 97 Le Secrétariat comprend un Secrétaire général et le personnel que peut exiger l'Organisation. Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Il est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Article 98 Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle. Il remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par ces organes. Il présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Article 99 Le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Article 100 Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation. Chaque Membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche. Article 101 Le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale. Un personnel spécial est affecté d'une manière permanente au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et, s'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation. Ce personnel fait partie du Secrétariat. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. Chapitre XVI - Dispositions diverses Article 102 Tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la présente Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui. Aucune partie à un traité ou accord international qui n'aura pas été enregistré conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent Article ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe de l'Organisation. Article 103 En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront. Article 104 L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts. Article 105 L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts. Les représentants des Membres des Nations Unies et les fonctionnaires de l'Organisation jouissent également des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation. L'Assemblée générale peut faire des recommandations en vue de fixer les détails d'application des paragraphes 1 et 2 du présent Article ou proposer aux Membres des Nations Unies des conventions à cet effet. Chapitre XVII - Dispositions transitoires de sécurité Article 106 En attendant l'entrée en vigueur des accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, qui, de l'avis du Conseil de sécurité, lui permettront de commencer à assumer les responsabilités lui incombant en application de l'Article 42, les parties à la Déclaration des Quatre Nations signée à Moscou le 30 octobre 1943 et la France se concertent entre elles et, s'il y a lieu, avec d'autres Membres de l'Organisation, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de cette Déclaration, en vue d'entreprendre en commun, au nom des Nations Unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Article 107 Aucune disposition de la présente Charte n'affecte ou n'interdit, vis-à-vis d'un Etat qui, au cours de la Seconde Guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte, une action entreprise ou autorisée, comme suite de cette guerre, par les gouvernements qui ont la responsabilité de cette action. Chapitre XVIII - Amendements Article 108 Les amendements à la présente Charte entreront en vigueur pour tous les Membres des Nations Unies quand ils auront été adoptés à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale et ratifiés, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux tiers des Membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Article 109 Une conférence générale des Membres des Nations Unies, aux fins d'une révision de la présente Charte, pourra être réunie au lieu et au moment qui seront fixés par un vote de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers et par un vote de neuf quelconques des membres du Conseil de sécurité. Chaque Membre de l'Organisation disposera d'une voix à la conférence. Toute modification de la présente Charte recommandée par la conférence à la majorité des deux tiers prendra effet lorsqu'elle aura été ratifiée, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux tiers des Membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Si cette conférence n'a pas été réunie avant la dixième session annuelle de l'Assemblée générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente Charte, la conférence pourra être réunie à tout moment ultérieur. La présente Charte sera ratifiée par les Etats signataires conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les ratifications seront déposées auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui en fera chaque dépôt à tous les Etats signataires ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation, lorsque celui-ci aura été nommé. La présente Charte entrera en vigueur après le dépôt des ratifications par la République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et par la majorité des autres Etats signataires. Un procès-verbal de dépôt des ratifications sera ensuite dressé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui en communiquera copie à tous les Etats signataires. Les Etats signataires de la présente Charte qui la ratifieront après son entrée en vigueur deviendront Membres originaires des Nations Unies à la date du dépôt de leurs ratifications respectives. Article 111 La présente Charte dont les textes chinois, français, russe, anglais et espagnol feront également foi, sera déposée dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies dûment certifiées conformes en seront remises par lui aux Gouvernements des autres Etats signataires. En foi de quoi les représentants des Gouvernements des Nations Unies ont signé la présente Charte. Fait à San Francisco le vingt-six juin mil neuf cent quarante-cinq.

